










PROJET DE LOI DE
**PROGRAMMATION
MILITAIRE**

2014 / 2019

Dossier thématique



SOMMAIRE

	Les engagements du chef de l'État et du Gouvernement pour la défense nationale	3
	Message du ministre de la Défense	5
	1. Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire 2014 – 2019	7
	a. Le Livre blanc de 2013 : une nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale	7
	b. La loi de programmation militaire 2014-2019, qu'est-ce que c'est ?	11
	2. Un effort financier sanctuarisé et durable	13
	3. Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie	16
	a. La politique d'équipement au service d'une stratégie militaire renouvelée	16
	b. Entraîner nos forces	18
	c. L'impératif industriel	19
	4. Des réalisations concrètes	22
	a. Les principaux équipements	22
	b. Présentation de quelques programmes emblématiques	23
	c. Les principaux programmes en coopération européenne	28
	d. Une stratégie d'ensemble pour les drones	33
	e. La cyberdéfense : un nouveau champ stratégique	35
	5. Les forces armées en 2020	37
	a. Les capacités interarmées en 2020	37
	b. La cyberdéfense en 2020	37
	c. Les capacités de renseignement en 2020	38
	d. Les capacités de dissuasion en 2020	38
	e. Les forces spéciales en 2020	39
	f. Les forces terrestres en 2020	39
	g. Les forces navales en 2020	40
	h. Les forces aériennes en 2020	41
	6. La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense	42
	a. Une gestion responsable des ressources humaines	42
	b. Des restructurations accompagnées	43
	c. La réorganisation du ministère de la Défense	45
	7. Adapter le cadre juridique aux nouveaux défis de la défense	47
	a. Adapter le droit à l'évolution des opérations	47
	b. Adapter le cadre juridique du renseignement	49
	8. La loi de programmation militaire 2014-2019 en résumé	51
	a. Le budget de la défense est sanctuarisé	51
	b. Un projet à la hauteur des besoins, des responsabilités et du rang de la France	51
	c. L'investissement de la défense dans les neuf secteurs industriels majeurs	51
	d. L'attention au personnel de la défense est renouvelée	52
	e. La nouvelle programmation est tournée vers l'avenir	53
	Index et crédits	54

Les engagements du chef de l'État et du Gouvernement pour la défense nationale



« Face aux menaces, la France doit se donner un objectif, un seul : à tout moment assurer sa sécurité, répondre aux attentes de ses partenaires comme de ses alliés et préserver la paix dans le monde. La France y a vocation parce que membre du Conseil de sécurité des Nations unies, parce qu'elle est un pays fondateur de l'Union européenne et porte un idéal de paix entre les Nations et parce qu'elle est dépositaire, par son histoire, d'une capacité diplomatique qu'elle met au service de ses propres intérêts et du droit international. »

Discours du Président de la République devant l'IHEDN, le 24 mai 2013

« Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, que j'ai souhaité voir élaborer dès le lendemain de mon élection, a permis de redéfinir nos stratégies, nos objectifs, nos besoins. Sur cette base et sur la proposition du ministre de la Défense, du Premier ministre, j'ai fixé les orientations qui seront contenues dans la nouvelle loi de programmation militaire. Cette loi déterminera la configuration de nos armées pour les années à venir. »

Allocution du Président de la République à l'hôtel de Brienne, le 13 juillet 2013

« Le nouveau Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale fait œuvre de vérité et d'ambition. Il dessine une véritable ambition pour la défense et la sécurité nationale, tout en intégrant pleinement la nécessité d'un redressement des comptes publics. J'ai pleine confiance dans l'engagement des hommes et des femmes de la défense pour faire vivre et réussir ce nouveau modèle. Les premières années de cette programmation, nous maintiendrons un effort financier annuel de 31,4 milliards d'euros, soit le montant auquel nous l'avons stabilisé en 2012 et 2013. Le retour à l'équilibre des comptes publics nous permettra ensuite d'accentuer cet effort. Notre défense restera au premier rang en Europe. »

Discours du Premier ministre lors du débat au Sénat sur le Livre blanc, le 28 mai 2013

Message du ministre de la Défense



Ce projet de loi de programmation militaire est la première traduction concrète des orientations portées par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, et approuvées par le Président de la République le 29 avril dernier.

À la suite du Livre blanc, ce projet respecte un équilibre entre les deux impératifs qui s'imposaient à nous : celui de notre autonomie stratégique, et celui de notre autonomie budgétaire, qui est un autre enjeu de souveraineté pour la France.

Dans un contexte financier contraint, la loi fixe d'abord un cap ambitieux. Avec 190 milliards d'euros courants entre 2014 et 2019, la France se donne les moyens de mettre en œuvre un modèle d'armées adapté aux évolutions de notre environnement stratégique des quinze prochaines années, autour des trois missions fondamentales que sont la protection de la France et des Français, la dissuasion nucléaire et l'intervention extérieure. Par-là même, la France préserve sa capacité à agir, dans de brefs délais, sur l'ensemble du spectre des missions ; elle soutient une industrie de défense qui lui garantit de disposer des meilleures capacités militaires. Devant des menaces qui ne faiblissent pas, notre autonomie stratégique est ainsi confortée.

Cette ambition va de pair avec un souci de cohérence et de sincérité. Cohérence entre les objectifs que nous nous fixons et les moyens que nous nous donnons. Sincérité à l'égard de notre trajectoire budgétaire. C'est un impératif pour le redressement des comptes publics, mais c'est aussi une nécessité si l'on veut asseoir notre défense sur des bases solides.

Tourner notre défense vers l'avenir, en marquant des priorités fortes – sur la préparation opérationnelle, sur la R&T, mais aussi sur le renseignement et la cyberdéfense –, malgré le contexte de contraintes budgétaires, demandera par ailleurs des efforts importants. J'en sais le prix, après toutes les réformes que le ministère a connues. Je veux donc d'abord prendre le temps. Depuis plus d'un an, ma méthode est celle de l'écoute et du dialogue. Elle ne variera pas. Dans la même perspective, je serai particulièrement attentif à la condition du personnel, militaire et civil, qui fera l'objet d'une politique renouvelée. C'est le respect que nous devons aux hommes et aux femmes de la défense qui viennent encore, avec l'opération Serval, de faire la preuve de leur immense valeur.

Le moment est important. J'ai toute confiance dans la voie tracée par cette programmation militaire, mais pour la mener à bien et faire réussir notre défense, je compte sur la mobilisation de tous, toujours dans l'intérêt de la France et l'attention à celles et ceux qui la servent.

Jean-Yves Le Drian



1. Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire 2014 – 2019

a. Le Livre blanc de 2013 : une nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale

Le projet de loi de programmation militaire traduit, pour le ministère de la Défense, la nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale adoptée dans le Livre blanc de 2013. Il présente, finance et organise la première étape de construction du nouveau modèle d'armées prévu par celui-ci

1. Évolutions du contexte stratégique, nouvelles priorités

Depuis la publication du Livre blanc de 2008, l'environnement stratégique de notre pays a été modifié en profondeur par **plusieurs évolutions majeures** :

- sur le plan économique, une **crise financière internationale** durable ;
- sur le plan géopolitique : les **inflexions de la politique étrangère des États-Unis** ; les **révolutions dans le monde arabe** ; la problématique de la **sécurité sur le continent africain**, fortement influencée par les déstabilisations intervenues dans la zone sahélienne ; le ralentissement du **projet européen** en matière de défense.

L'analyse de ce contexte met en évidence la persistance d'un **très large spectre de risques et de menaces**. La France et l'Europe doivent prendre en compte :

- les menaces de la force (tensions géopolitiques, effort d'armement, déstabilisation régionales), les conflits entre États restant une possibilité que notre défense ne saurait ignorer ;
- les menaces de la faiblesse (difficultés pour certains États de contrôler leurs frontières ou leur territoire, création de sanctuaires pour des groupes criminels, d'espace de transit des trafics ou de base arrière de groupes terroristes) ;
- les effets multiplicateurs de la mondialisation sur les facteurs de risque et de menace (terrorisme, trafics, risques sur la sécurité maritime, menaces cybernétiques, prolifération...).

Le Livre blanc de 2013 a confirmé le **concept de sécurité nationale**, introduit dans la stratégie française en 2008, qui tire les conséquences de la continuité des menaces et des risques qui pèsent sur la France, son territoire, sa population, ses intérêts de sécurité.

- La stratégie de sécurité nationale revêt une dimension interministérielle ; l'action des forces armées s'envisage conjointement avec celle de l'ensemble de l'appareil d'État.
- Parmi les priorités identifiées figurent le renforcement de la fonction stratégique « connaissance et anticipation », la politique de cybersécurité, la capacité à lutter contre le terrorisme et la consolidation des capacités de l'État à répondre aux crises.


Le Livre blanc énonce et hiérarchise les priorités géostratégiques de la France :

- **protéger le territoire national et les ressortissants français**, garantir la continuité des fonctions essentielles de la Nation, et préserver notre souveraineté ;
- **garantir avec nos partenaires européens et alliés la sécurité de l'Europe et de l'espace nord atlantique**, par un rôle actif au sein de l'Union européenne et de l'OTAN ;
- **stabiliser avec nos partenaires et alliés le voisinage de l'Europe** (approches orientales, zone méditerranéenne, le Sahel - de la Mauritanie à la Corne de l'Afrique - et une partie de l'Afrique subsaharienne - notamment golfe de Guinée et pays riverains) ;
- **participer à la stabilité au Proche et Moyen-Orient (de la Méditerranée orientale au Golfe arabo-persique et jusqu'à l'Océan Indien)**, notamment par notre capacité à mettre en œuvre, en coordination avec nos alliés, les accords de défense souscrits par la France) ;
- **contribuer à la paix et à la sécurité internationale dans le monde** (notamment Océan Indien, Asie, Pacifique et Amérique latine).

Dans ce cadre, la France considère que la **construction européenne en matière de défense et de sécurité est une nécessité**. Elle souhaite d'une part qu'une impulsion politique vienne du plus haut niveau de l'Union européenne, à travers les orientations et décisions que doit prendre le Conseil européen, d'autre part développer une démarche pragmatique des États membres et de l'Union à travers des projets concrets.

Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire

2014 – 2019

 Dans le même temps, la France entend occuper toute sa place au sein de l'**Alliance atlantique et de son organisation militaire**, composante essentielle de la défense collective de ses membres, forum naturel du lien transatlantique et cadre commun privilégié de l'action militaire conjointe de l'Amérique et de l'Europe. L'OTAN et l'Union européenne jouent ainsi un rôle complémentaire dans la stratégie de défense et de sécurité nationale de la France.

2. Protéger, dissuader, intervenir : les trois priorités de notre stratégie

La stratégie générale présentée dans le Livre blanc se caractérise par une articulation nouvelle autour des trois grandes priorités, étroitement complémentaires, qui structurent l'action des forces armées :

- La **protection du territoire national et des Français**, en métropole comme outre-mer, vise à garantir l'intégrité du territoire contre toute menace de nature militaire, à assurer aux Français une protection efficace contre l'ensemble des risques et des menaces, en particulier le terrorisme et les cyberattaques, à préserver la continuité des grandes fonctions vitales de la Nation et à garantir sa résilience. La protection du territoire ne saurait être assurée sans que la France dispose de capacités de dissuasion et d'intervention.
- La **dissuasion nucléaire** vise à protéger la France de toute agression d'origine étatique contre ces intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Elle permet notamment d'écarter toute menace de chantage sur ses intérêts qui tendrait à paralyser sa liberté de décision et d'action. Elle constitue la garantie ultime de la sécurité, de la protection et de l'indépendance de la Nation.
- L'**intervention à l'extérieur du territoire national** vise, par la **projection** de capacités militaires, à protéger les ressortissants français et européens, à défendre les intérêts de la France dans le monde et à honorer nos responsabilités dans nos engagements internationaux. Elle confère à la sécurité de la France la profondeur stratégique qui lui est indispensable. Elle conforte par là même la crédibilité de la dissuasion.

3. Quatre principes directeurs

Quatre principes structurent notre stratégie militaire, dont la combinaison assure le renouvellement par rapport à la période précédente.

Le maintien de notre autonomie stratégique

- Il s'agit de garantir à la France une liberté permanente d'appréciation de situation, de décision et d'action, de préserver sa capacité d'initiative, et de lui permettre, lorsqu'elle décide de s'engager en coalition, d'y jouer un rôle conforme à ses objectifs politiques.
- En conséquence, le projet de programmation militaire prévoit le développement ou la conservation :
 - des moyens autorisant ou commandant l'autonomie d'appréciation, de planification et de commandement ;
 - des moyens de la dissuasion nucléaire ;
 - de certaines capacités militaires critiques, en particulier : les capacités de commandement interarmées et dans une opération interalliée, de renseignement, de ciblage, de frappes de précision dans la profondeur, les forces spéciales, une capacité autonome à « entrer en premier » sur un théâtre de guerre dans les trois milieux, terrestre, naval et aérien et certains moyens de combat au contact de l'adversaire.

La cohérence du modèle d'armée avec la diversité des missions dans lesquelles la France est susceptible d'engager ses forces armées ; il s'agit :

- de répondre aux menaces d'emploi de la force exercées par des États ;
- de conduire dans la durée des opérations de gestion de crises de tous types visant à faire cesser les situations de violence ;
- de participer aux côtés de nos partenaires, en particulier européens, à la protection de nos intérêts communs de sécurité face aux risques amplifiés par la mondialisation.

Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire 2014 – 2019

Le principe de différenciation des forces en fonction des missions qu'elles sont appelées à remplir ; il implique :

- de distinguer les forces en fonction des missions : mise en œuvre de la dissuasion nucléaire, protection du territoire et des Français, opérations de coercition et de guerre, gestion de crises sous les formes très diverses qu'elles revêtent aujourd'hui ;
- d'appliquer un principe d'efficience - entraîner et équiper nos unités et nos équipages en fonction des spécificités de chaque mission - et un principe d'économie - ne financer les capacités les plus onéreuses que pour les missions où elles sont indispensables ;
- en conséquence, de recourir le plus longtemps possible aux capacités existantes, de façon à permettre la modernisation des équipements dans les secteurs clés où la supériorité technologique est le facteur déterminant du succès. Cet ajustement du rythme de la modernisation dans les prochaines années sera appliqué de manière différenciée en fonction des défis opérationnels que nos forces doivent pouvoir relever ;
- d'offrir à nos forces sur terre, sur mer ou dans les airs, des **moyens du meilleur niveau** leur permettant de s'imposer face à un adversaire de qualité étatique ; la rénovation de certaines de nos capacités, notamment des frégates légères furtives, des avions Mirage 2000D, de certains appareils de transport aérien ou moyens blindés permettra par ailleurs de conserver des **volumes de forces** significatifs, adaptés aux opérations de protection, de présence ou de gestion de crise dans la durée.

Le principe de mutualisation

- Les ensembles de capacités rares et critiques seront mutualisés, c'est-à-dire conçus et engagés au bénéfice de plusieurs types de missions, selon les besoins et le temps des engagements :
 - **au bénéfice de différentes missions des armées** (protection, dissuasion, intervention) ; par exemple l'accompagnement des composantes aérienne ou océanique de la dissuasion, l'engagement dans une opération majeure de haute intensité, la sécurisation des approches du territoire ou d'un théâtre de gestion de crise font souvent appel aux mêmes moyens que notre stratégie devra pouvoir utiliser et gérer de manière centralisée ;
 - **entre plusieurs organismes de l'État** (pour les capacités techniques partagées entre services de renseignement) ;
 - **ou pour une mise en commun avec nos partenaires européens**, en particulier dans le domaine spatial, dans ceux du transport aérien, du ravitaillement en vol, de la capacité aéronavale, de la surveillance des théâtres d'opération, ou de la logistique dans les zones de crise.



4. De nouveaux contrats opérationnels

Des missions permanentes

- **Connaissance et anticipation** : capacités de veille stratégique et de maîtrise de l'information ; moyens de surveillance et d'interception électromagnétique renforcés.
- **Dissuasion** : posture permanente des deux composantes, océanique et aéroportée.
- **Protection** : postures permanentes de sûreté terrestre, aérienne et maritime tenues dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ; de plus, en renfort des forces de sécurité intérieure, jusqu'à 10 000 h. des forces terrestres + éléments aériens et maritimes adaptés.
- **Prévention** : déploiement naval permanent dans 1 à 2 zones maritimes ; pré-positionnements.
- **Intervention / réaction autonome aux crises** : échelon national d'urgence de 5 000 hommes en alerte pour constituer une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes.

Des missions non permanentes d'intervention à l'extérieur de nos frontières.

- **Opérations de gestion de crise** : dans la durée, sur deux ou trois théâtres distincts, dont un en tant que contributeur majeur ; forces spéciales ; soutien ; 6 000 à 7 000 hommes des forces terrestres (engins blindés à roues, chars médians, moyens d'appui feu et d'organisation du terrain, hélicoptères d'attaque et de manœuvre) ; une frégate, un groupe bâtiment de projection et de commandement, un sous-marin nucléaire d'attaque en fonction des circonstances ; une douzaine d'avions de chasse, répartis sur les théâtres d'engagement.
- **Opération majeure de coercition** : en coalition, sur un théâtre d'engagement unique, dans un contexte de combats de haute intensité ; durée limitée, avec préavis suffisant (évalué aujourd'hui à environ 6 mois) et réarticulation de notre dispositif dans les opérations en cours ; forces spéciales ; environ 15 000 hommes des forces terrestres ; jusqu'à 45 avions de chasse incluant les avions de l'aéronautique navale ; le porte-avions, 2 bâtiments de projection et de commandement, un noyau clé national d'accompagnement à base de frégates, d'un sous-marin nucléaire d'attaque et d'avions de patrouille maritime ; moyens permettant d'assurer les fonctions de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération (transport, santé, essence, munitions, stocks de rechanges).

UNE CONVERGENCE ACCRUE ENTRE LES 5 FONCTIONS STRATÉGIQUES

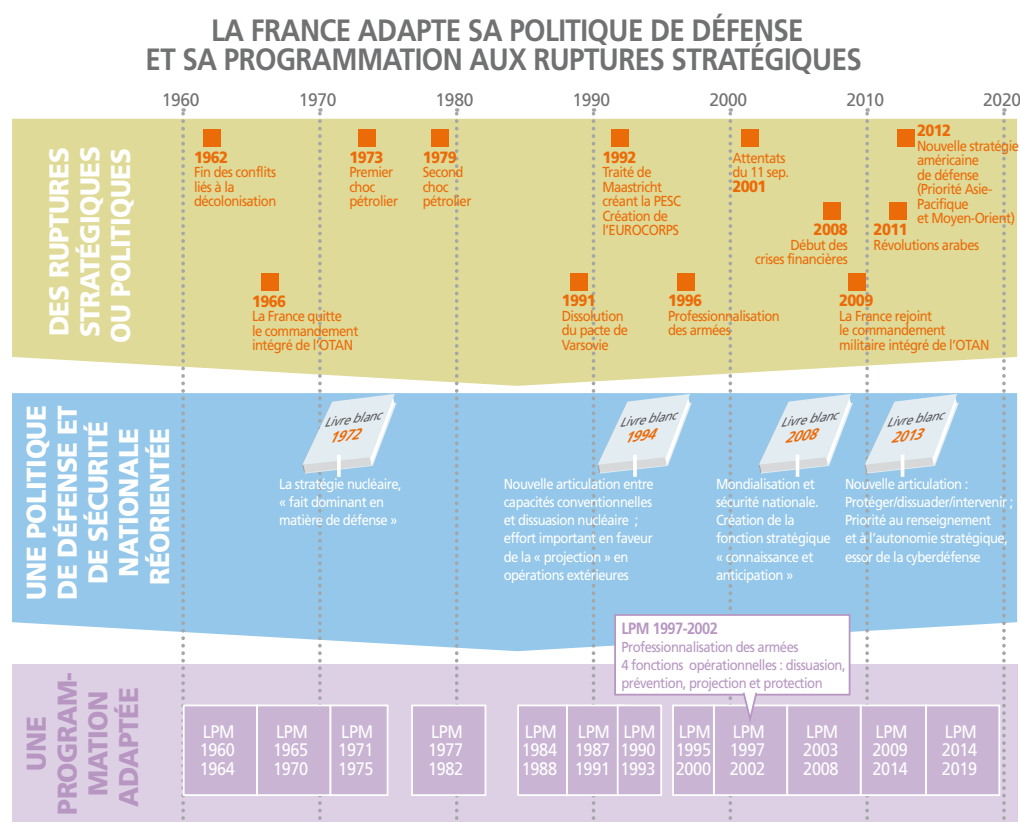


Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire 2014 – 2019

b. La loi de programmation militaire 2014-2019, qu'est-ce que c'est ?

Une loi de programmation militaire (LPM) fixe sur un horizon de six ans les priorités opérationnelles, les choix majeurs en matière d'équipements, ou d'effectifs. L'État étant contraint à la règle de l'annualité budgétaire, les LPM permettent de pallier les difficultés d'un engagement pluriannuel vis-à-vis des industriels chargés du développement et de la fabrication des équipements. Elles traduisent dans la durée l'engagement de la Nation en faveur de sa défense.

C'est la 12^e loi de programmation militaire après les lois 1960-1964, 1965-1970, 1971-1975, 1977-1982, 1984-1988, 1987-1991, 1990-1993, 1995-2000, 1997-2002, 2003-2008 et 2009-2014.



Depuis 2008, le Livre blanc prévoit sa propre actualisation tous les cinq ans et fixe à 15 ans l'horizon de sa réflexion ; la loi de programmation militaire détaille les choix majeurs pour les six premières années de la période, correspondant à deux budgets triennaux et à 6 Lois de finances initiales (LFI).

La loi de programmation militaire 2014-2019 traduit dans le domaine de la défense les orientations du Livre blanc de 2013. Elle décrit la première étape de la constitution du modèle d'armée décrit par le Livre blanc à l'horizon 2025 ; elle détaille les principales décisions relatives à l'équipement des forces et à l'évolution des effectifs ; elle présente des mesures d'adaptation aux nouveaux défis du cadre juridique de la défense.

La loi de programmation militaire 2014-2019 contient deux parties distinctes :

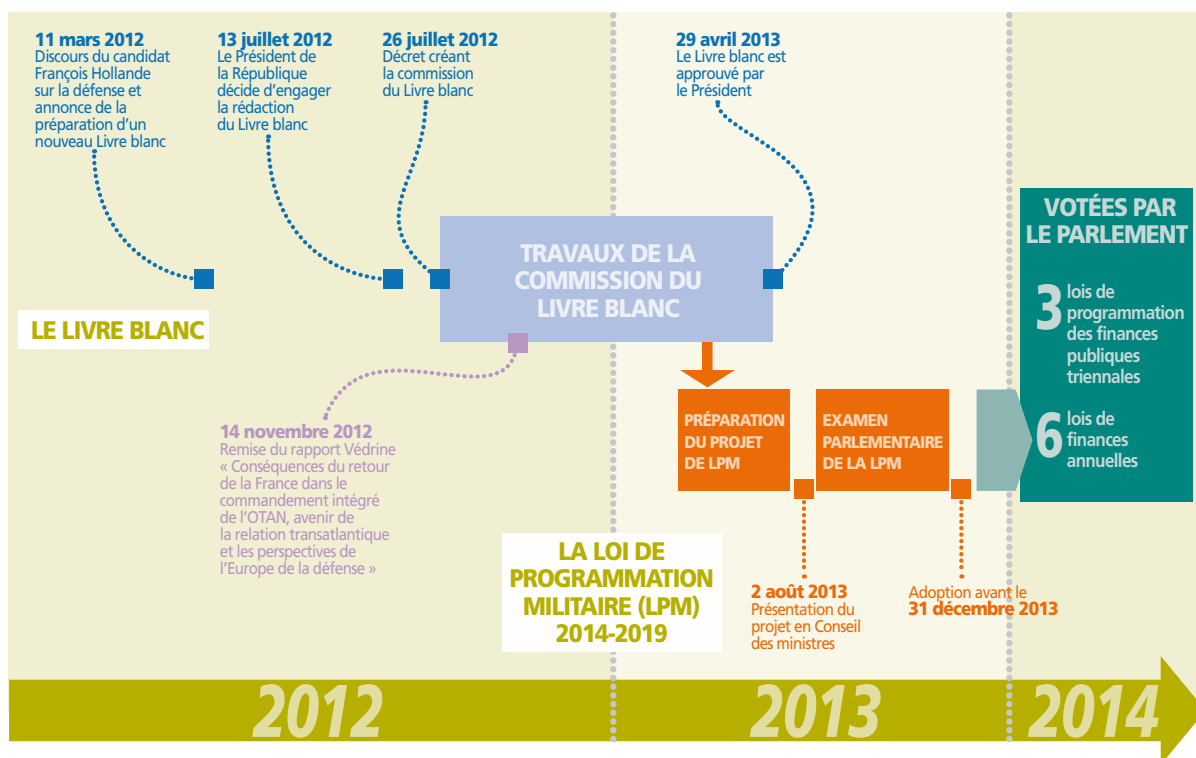
- Elle comporte une **partie normative** : ressources budgétaires et extrabudgétaires annualisées ; évolution annuelle des effectifs ; dispositions relatives au renseignement ; cyberdéfense ; judiciarisation ; protection juridique et mesures concernant la gestion des ressources humaines ; protection des sites et installations intéressant la défense ; communauté harkie. La loi habilite en outre le gouvernement

Protéger, dissuader, intervenir : du Livre blanc à la programmation militaire 2014 – 2019

à prendre par ordonnance des mesures de portée législative nécessaires à la mise à jour du code de la défense.

- Elle approuve un **rapport annexé** qui explique comment les orientations stratégiques du Livre blanc seront mises en œuvre, dans le domaine de l'équipement et de l'entraînement des forces, de l'évolution des effectifs, de l'industrie de défense, de la mobilisation des ressources financières et de l'organisation du ministère de la Défense.

VERS UNE NOUVELLE PROGRAMMATION MILITAIRE

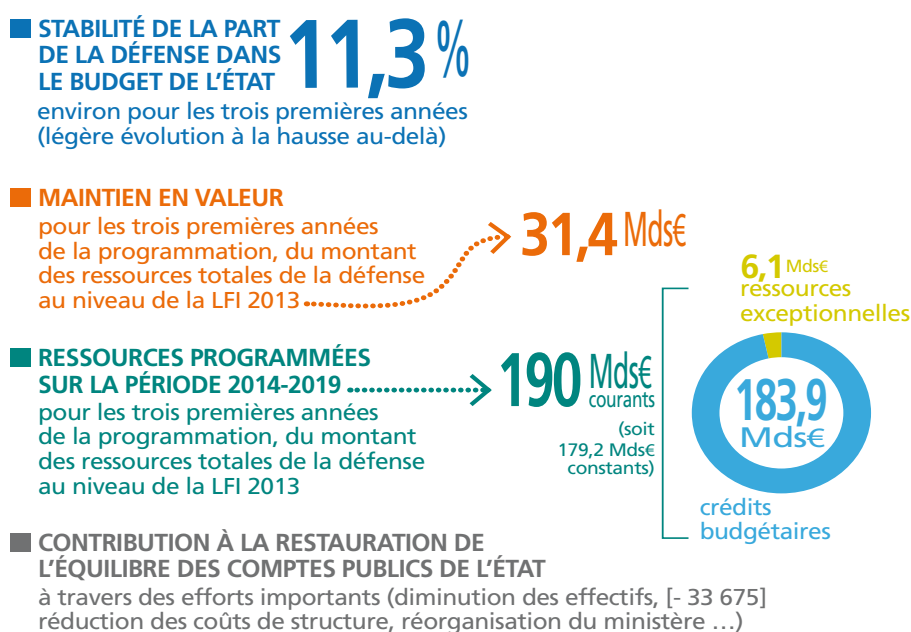


2. Un effort financier sanctuarisé et durable

« Cette loi reposera sur un principe, le maintien d'un effort financier important de la Nation avec la reconduction du budget de la défense à hauteur de 31,4 milliards d'euros¹, c'est-à-dire au niveau où il se situe cette année. Les crédits de la défense seront donc, et j'insiste sur ce point, à la différence de la plupart des ministères, préservés dans leur intégrité. C'est un effort que la Nation fait, non pas pour les armées, mais pour sa propre sécurité ».

Allocution du Président de la République à l'hôtel de Brienne, le 13 juillet 2013

Le projet de loi de programmation militaire repose sur le **maintien d'un effort de défense significatif**, décidé par le Président de la République afin de donner à la France les moyens de mettre en œuvre un modèle d'armées ambitieux à l'horizon 2025. Tout en contribuant à l'impératif de redressement des finances publiques, le budget du ministère de la Défense est donc préservé.



Un équilibre entre souveraineté stratégique et souveraineté budgétaire

--> Une stabilité qui permet de conjuguer souveraineté stratégique et souveraineté budgétaire.

Les ressources

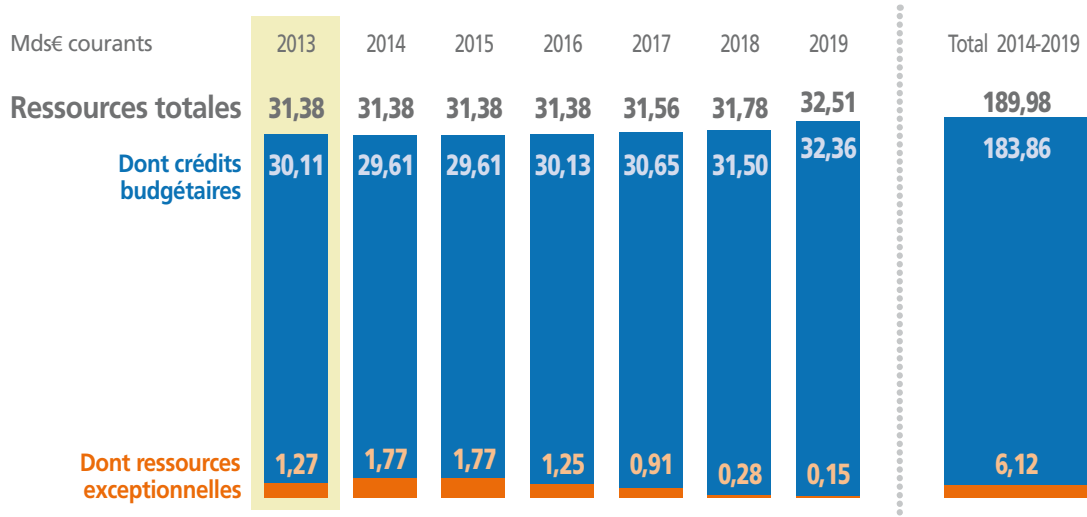
À la suite du Livre blanc 2013, le projet de loi de programmation militaire rétablit la cohérence nécessaire entre les objectifs et les moyens, après une programmation 2009-2014 perturbée par la crise économique et financière.

- 2014-2019 : 190 Mds€ courants :
 - **183,9 Mds€ courants de crédits budgétaires** ouverts sur la mission «défense» S'élevant à 29,6 Mds€ courants en 2014, la ressource budgétaire sera stabilisée en valeur entre 2014 et 2015 puis en volume dès 2016. À partir de 2018, elle suivra une progression de 1 % en volume ;
 - **6,1 Mds€ de ressources exceptionnelles.**

¹ Le projet de loi de programmation militaire est exprimée en euros courants, sauf mentions particulières en «euros courants»

Un effort financier sanctuarisé et durable

RESSOURCES SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION



- Le rapport annexé au projet de loi présente pour la première fois les différentes **origines des ressources exceptionnelles**, en particulier :
 - l'intégralité du produit de cession d'emprises immobilières utilisées par le ministère de la Défense ;
 - un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA) au bénéfice de l'excellence technologique de l'industrie de défense, financé par le produit de cessions de participations d'entreprises publiques ;
 - le produit de la mise aux enchères de la bande de fréquences comprise entre les fréquences 694 MHz et 790 MHz ;
 - des redevances versées par les opérateurs privés au titre des cessions de fréquences déjà réalisées lors de la précédente loi de programmation ;
 - le cas échéant, le produit de cessions additionnelles de participations d'entreprises publiques.

--> **Clause de sauvegarde** : d'autres ressources exceptionnelles pourront être mobilisées si le produit ou le séquençage des ressources exceptionnelles prévues ci-dessus est insuffisant.

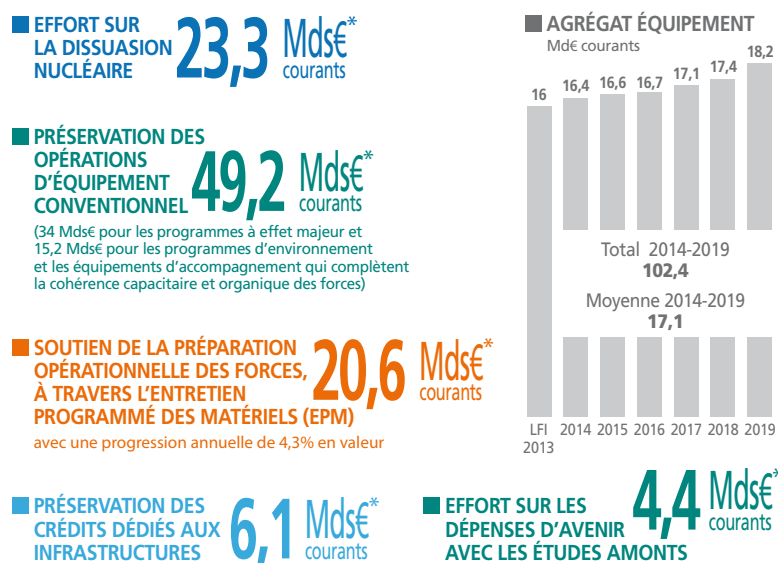
- Possibilité de bénéficier de 0,9 Md€ supplémentaire si le produit des ressources exceptionnelles le permet.

Un effort financier sanctuarisé et durable

Des priorités clairement établies

- **Un effort en faveur de l'équipement :**

Le renouvellement de nos matériels bénéficiera du maintien d'un volume de crédits significatifs sur toute la période de programmation : 102,7 Mds€ courants sur la période 2014-2019, soit une dotation annuelle moyenne de plus de 17 Mds€ courants :



* : Cumulés sur 2014-2019

- **Un financement des opérations extérieures sécurisé,** avec une dotation prévisionnelle annuelle de 450 M€ courants, adaptée aux nouveaux contrats opérationnels et aux priorités stratégiques redéfinies dans le Livre blanc ainsi qu'à la reconfiguration de notre dispositif en Afrique et de nos forces prépositionnées. Les surcoûts résultant de nouvelles opérations ou du renforcement des opérations existantes seront couverts par un financement interministériel, préservant ainsi les crédits d'équipement du ministère.
- **Le respect de ces priorités est permis par des efforts d'économie significatifs sur la masse salariale (4,4 Mds€ sur la période de la LPM) ainsi que sur les coûts de structure** dont les crédits sont contenus à moins de 3,5 Mds€ par an en moyenne sur la période.

3. Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie

a. La politique d'équipement au service d'une stratégie militaire renouvelée

Le Livre blanc a défini quatre principes pour notre futur modèle d'armée. Ces quatre principes sont au fondement des choix d'équipement présentés par la loi de programmation militaire.

- **L'autonomie stratégique** vise à permettre à la France de disposer de sa liberté de décision et d'action, d'être en mesure de prendre l'initiative d'opérations qu'elle estimerait nécessaires et de pouvoir s'engager en coalition en jouant un rôle conforme à ses objectifs politiques. Pour satisfaire à cette exigence, la loi prévoit :
 - de garantir la pérennité de la dissuasion, grâce à la livraison du missile M51.2, à la mise en service du laser Mégajoule, au lancement des travaux d'élaboration du futur SNLE de 3^e génération ou à l'effort dans le domaine du renseignement (notamment d'origine électromagnétique[satellite CERES]) ;
 - de renforcer les capacités permettant la prise d'initiative dans des opérations simples et probables, notamment en développant le renseignement (livraison de deux satellites MUSIS, de drones MALE et de drones tactiques), en augmentant les capacités de nos forces spéciales, en garantissant notre capacité à nous engager au contact de l'adversaire (avions Rafale, frégates FREMM, missiles MMP, programme Scorpion) ;
 - de consolider notre capacité de fédérer et d'entraîner au sein d'une coalition, en développant notamment nos moyens de frappes précises dans la profondeur (livraison de 250 missiles de croisière) et notre aptitude autonome à « entrer en premier » sur un théâtre d'opérations de guerre (par exemple par la poursuite du programme Rafale, la livraison des premiers ravitailleurs multi-rôles MRTT, la réalisation des premiers sous-marins nucléaires d'attaque de nouvelle génération Barracuda) comme à commander une opération interalliée.
- **La cohérence du modèle avec la diversité des missions dans lesquelles la France est susceptible d'engager ses forces armées.**

Le projet de loi de programmation militaire prévoit les équipements qui permettront à nos forces de :

 - répondre aux menaces d'emploi de la force par des États, y compris lorsque ses intérêts vitaux sont susceptibles d'être menacés : au-delà des programmes liés à la dissuasion, les FREMM, les SNA, les avions Rafale, le lancement de la rénovation du char Leclerc, l'hélicoptère NH90 et l'adaptation des Tigre s'inscrivent notamment dans cette perspective ;
 - conduire dans la durée les opérations de gestion de crises de tous types ; la prolongation des Mirage 2000, la rénovation des frégates légères furtives et le remplacement progressif de nos VAB donneront à nos forces les moyens adaptés à ces opérations récurrentes, longues et exigeantes ;
 - pourvoir à la protection du pays et de ses intérêts de sécurité ; les programmes SCCOA, plusieurs programmes de moyens navals de surveillance et d'intervention et des investissements dans le domaine du NBC renforceront nos capacités dans ce domaine.
- **La différenciation** des forces consiste à les distinguer en fonction des missions qu'elles sont appelées à remplir (forces de dissuasion, forces de protection, forces de gestion de crise, forces de coercition). Si à long terme, ce principe a vocation à orienter la conception de nos équipements en fonction de la variété d'exigences militaires correspondant à ces différentes missions, à plus court terme, il s'applique au rythme de la modernisation de nos forces dans le cadre des programmes déjà lancés :
 - Les forces terrestres distingueront des brigades adaptées à l'entrée en premier équipées notamment de chars Leclerc et de VBCI, des brigades multirôles destinées à la gestion de crise (équipées de VAB puis de premiers VBMR) et des brigades légères adaptées à l'action d'urgence.
 - Sur la durée de la loi, les capacités de combat des forces navales pour les opérations de haute intensité seront renforcées grâce notamment aux 6 premières frégates multimissions, au premier SNA de type Barracuda, et à la rénovation des frégates légères furtives ; l'armement de nouveaux patrouilleurs ainsi que la transformation des avions de surveillance contribuera à renouveler notre

Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie

aptitude au contrôle et à l'intervention dans de vastes espaces maritimes, dans nos approches et outre-mer.

- Les forces aériennes verront accrues leurs capacités adaptées à un conflit majeur, grâce à la livraison de 26 Rafale supplémentaires et à l'arrivée des avions de nouvelle génération de la flotte de transport et de ravitaillement en vol, A400M et MRTT. Elles conserveront par ailleurs un nombre d'aéronefs suffisants, en prolongeant des avions plus anciens (Mirage 2000 par exemple), notamment pour remplir les missions de gestion de crises ou de protection de l'espace aérien national et de ses approches. La préparation opérationnelle sera également différenciée, soutenue en amont par une rénovation de la formation des pilotes de chasse, qui sera lancée sur la période couverte par la loi.
- **La mutualisation** consiste :
 - à affecter un noyau de **capacités polyvalentes** et rares à plusieurs missions. C'est ce principe qui a permis de définir la cible de plusieurs équipements prévus dans la programmation : Rafale, MRTT, SNA et FREMM dotés de capacités anti-sous-marines et des Missiles de croisière navals (MdCN) par exemple, qui contribuent à la dissuasion, à des missions de protection ou à l'intervention ;
 - à mettre en commun certaines capacités critiques, dans le cadre d'une relance pragmatique de **l'Europe de la défense** ; d'ores et déjà, la loi préserve les grands programmes conduits en coopération : FREMM, A400 M, NH90, TIGRE, MUSIS, SAMP/T et en lance d'autres, adaptés aux nouveaux défis de sécurité (Antinavire léger [ANL], SLAMF) ;
 - à mutualiser certaines capacités techniques partagées entre **services de renseignement** (interception sur tout le spectre, lutte informatique...).

b. Entraîner nos forces

L'activité opérationnelle, une condition de la crédibilité de nos forces

Le succès de nos forces en opérations dépend étroitement des efforts qu'elles peuvent consacrer à leur entraînement. Ces efforts tendront vers les normes d'activité cohérentes avec celles de l'OTAN ou celles de nos principaux alliés.

De la stabilisation au redressement des niveaux d'activité opérationnelle

Les dernières années ont vu l'activité opérationnelle connaître un fléchissement, notable à partir de 2012. Ce fléchissement s'explique par l'insuffisance de la couverture financière du besoin d'entretien dont la dynamique haussière s'explique par le vieillissement des parcs des matériels en service, l'arrivée de matériels de nouvelle génération au coût d'entretien plus élevé et une hausse du coût des facteurs de production plus rapide que l'inflation. Les effets de ces facteurs avaient pu être retardés par le recours aux stocks existants de pièces détachées, pratique qui atteint désormais ses limites, et par les efforts des services de soutien.

La loi de programmation militaire vise à redresser notre niveau de préparation opérationnelle, garantissant ainsi la crédibilité de nos forces.

- Sur la période 2014-2015, les efforts conduits permettront d'obtenir une stabilisation globale de l'activité à un niveau comparable à celui de 2013. Au-delà, l'objectif de la loi est de tendre vers un niveau d'activité correspondant aux normes au fur et à mesure de la réalisation du nouveau modèle.

Un point de situation sur le niveau de la préparation et de l'activité opérationnelle, ainsi que sur la meilleure organisation possible dans ce domaine, sera réalisé fin 2015.

Des efforts majeurs dans le cadre de la loi

Un effort financier prononcé : les crédits consacrés à l'entretien programmé des matériels progresseront en moyenne de 4,3 % par an en valeur et s'établissent à un niveau moyen de 3,4 Mds€ courants par an sur la période (2,9 Mds€ en loi de finances initiale 2013).

- Une nouvelle stratégie : l'effet de cet effort financier sera renforcé par l'application du principe de différenciation à l'activité et à l'entraînement, qui doit permettre à chacune des armées de tirer le meilleur parti de leurs ressources en distinguant :
 - un ensemble de forces de coercition apte à s'engager dans les trois milieux terrestre, naval et aérien sous faible préavis contre un adversaire du meilleur niveau, ce qui suppose un entraînement spécifique à l'aide des équipements de premier rang (avions Rafale, SNA, FREMM, porte-avions, chars Leclerc, VBCI) ;
 - des forces à même de prendre part à des opérations de gestion de crise dans la durée dont l'entraînement, au-delà d'un socle commun, est ciblé et modulé en fonction de la variété des missions. Elles ont vocation à être équipées de matériels plus nombreux, mais au coût d'entretien unitaire inférieur (projet de formation des pilotes de chasse, rénovation des avions Mirage 2000 et des frégates légères furtives).
- Une nouvelle organisation : le modèle d'armée va, en cohérence avec le nouveau contrat opérationnel, conduire à une réduction du parc des équipements qui permettra de concentrer davantage nos efforts d'entretien. Les réformes qui seront engagées dans le domaine du soutien contribueront également à accroître la productivité de notre dispositif de maintenance.



Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie

c. L'impératif industriel

La France fait le choix de considérer que l'industrie de défense est une composante essentielle de son autonomie stratégique. Elle est aussi un facteur de compétitivité pour l'ensemble de l'économie. Elle joue un rôle majeur pour l'emploi industriel (environ 165 000 personnes, dont 20 000 hautement qualifiées).

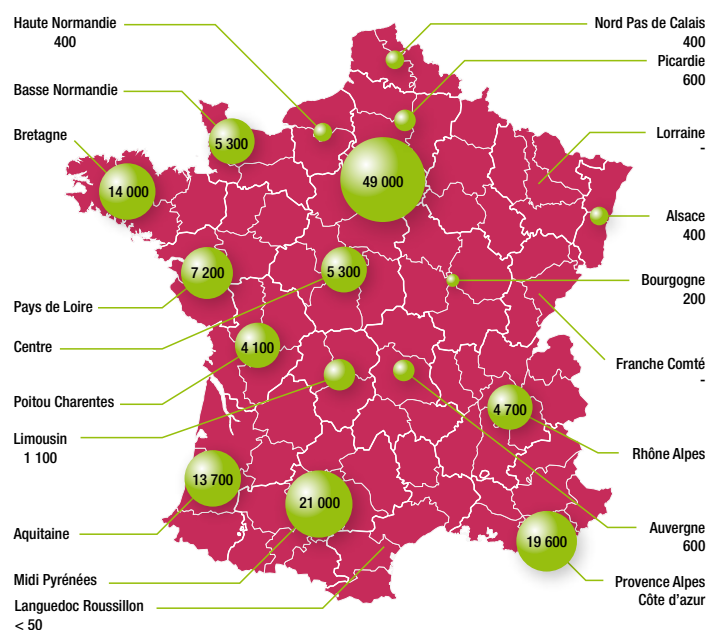
Le maintien des grands secteurs industriels

L'industrie de défense garantit notre sécurité d'approvisionnement en équipements de souveraineté et en systèmes d'armes critiques, comme leur adaptation aux besoins opérationnels, tels qu'ils sont définis par le ministère de la Défense. Elle fonde aussi l'expression d'une ambition à la fois politique, diplomatique et économique.

Le maintien de l'industrie de défense française aux premiers rangs mondiaux sera assuré par un effort financier important, s'élevant à 102,7 Mds€ courants sur la période 2014-2019, soit une dotation annuelle moyenne de plus de 17 Mds€ courants. Ce niveau de dépense annuelle permettra notamment d'assurer la poursuite des programmes en cours. Tous les principaux secteurs de compétences de notre industrie de défense seront donc préservés :

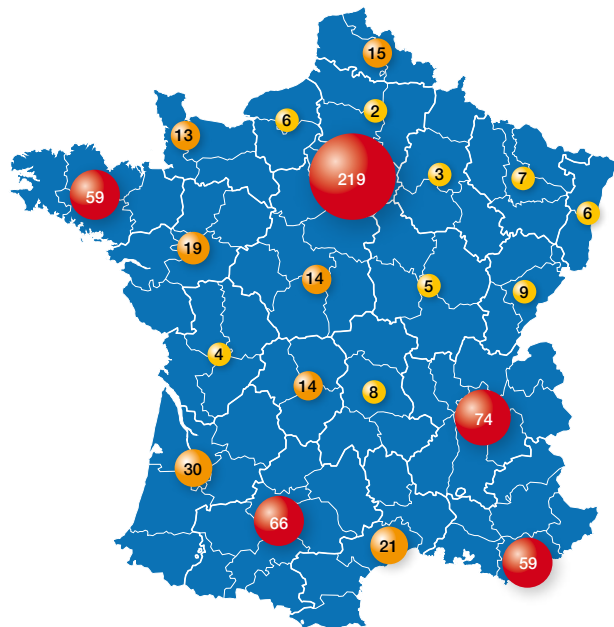
- l'aéronautique/drones de combat ;
- les missiles ;
- l'aéronautique de transport ;
- les hélicoptères ;
- les sous-marins ;
- les navires armés de surface ;
- l'armement terrestre ;
- le renseignement/surveillance ;
- les communications/réseaux.

CARTE DES EMPLOIS GÉNÉRÉS PAR L'INDUSTRIE DE DÉFENSE

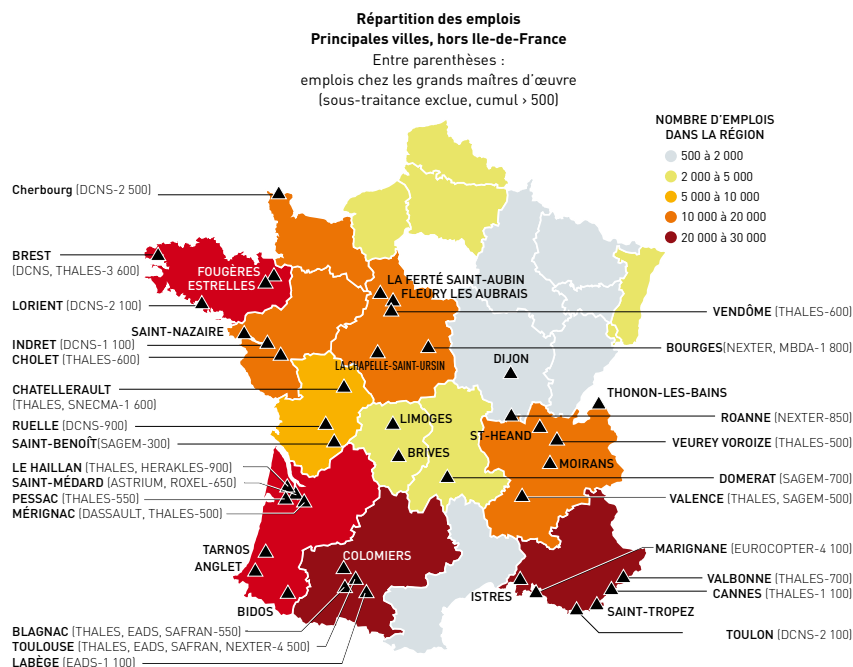


Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie

CARTE DE LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES PME « STRATÉGIQUES » POUR LA DÉFENSE (613 PME)



RÉPARTITION DES EMPLOIS - PRINCIPALES VILLES HORS ÎLE-DE-FRANCE



Une priorité à la recherche et technologie (R&T)

Le maintien d'un effort substantiel de recherche et technologie constitue un objectif majeur de la présente loi. Les crédits destinés aux études amonts représenteront 730 M€ en moyenne annuelle sur toute la période de la loi, en hausse par rapport à la période précédente.

Équiper nos armées, entraîner nos forces, soutenir l'industrie

Les priorités 2014-2019 porteront plus spécifiquement sur :

- la préparation du renouvellement des deux composantes de la dissuasion ;
- la conception des futurs avions de combat au travers d'une coopération étroite organisée autour du couple franco-britannique, la préparation des évolutions du Rafale, l'autoprotection et les travaux spécifiquement militaires sur les hélicoptères, l'insertion des drones dans la circulation aérienne en coopération européenne ;
- la montée en puissance de la rationalisation de l'industrie franco-britannique pour le renouvellement et la rénovation des systèmes de missiles ;
- la lutte sous-marine, les systèmes de combat naval modulaires opérant en réseaux, les architectures innovantes pour les bâtiments de surface ;
- la montée en puissance de la cyberdéfense ;
- la poursuite des efforts sur la protection des véhicules, des équipages et des combattants, la surveillance des itinéraires ; les nouvelles technologies pour munitions ;
- la préparation de futurs programmes spatiaux d'écoute, d'observation et de communication ; la poursuite de l'effort sur le traitement des images, la guerre électronique, l'exploitation et le traitement des données de renseignement, la numérisation de l'environnement géophysique, les évolutions des systèmes de radionavigation.

L'effort de coopération avec la recherche civile sera poursuivi notamment par l'augmentation du soutien aux PME-PMI-ETI innovantes au travers des dispositifs du pacte PME¹ opérés en partenariat et par l'orientation de la recherche civile à partir des attentes de la défense.

La coopération industrielle

La présente loi s'attache à préserver l'essentiel des programmes d'équipement réalisés en coopération européenne : A400M, NH90, FREMM, Tigre, MUSIS, FSAF² et en lance d'autres (ANL, SLAMF). La France, tout en tirant avec ses partenaires les leçons des erreurs qui ont affecté la vie et le financement de certains programmes en raison des lourdeurs de la coopération, encouragera ces projets concrets. Sur un plan politique, elle défendra les orientations suivantes :

- le partage des activités de développement et de production doit désormais être organisé selon un strict principe d'efficacité industrielle et de performance économique en tenant compte des contributions de chacun ;
- les potentialités de l'Agence européenne de défense (AED) et de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr) doivent être exploitées ;
- la France veillera à ce que l'industrie européenne joue tout son rôle s'agissant des initiatives de l'OTAN en matière d'acquisition.

La politique d'exportation

Le soutien aux exportations de défense constituera un volet majeur de la politique industrielle du Gouvernement, allant de pair avec une pratique exigeante du contrôle.

Les exportations d'armement représentent en effet plus de 30 % des 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires du secteur de l'industrie de défense dans l'économie française et sont donc à la fois un signe et un facteur de sa compétitivité. Elles passeront de plus en plus par la mise en œuvre de coopérations industrielles et techniques au service de partenariats stratégiques et des relations globales de défense que la France entend développer. Il sera régulièrement rendu compte des résultats de la stratégie d'exportation au Parlement, par les rapports annuels réalisés à cette fin et le débat devant les commissions parlementaires auxquels ils donnent lieu.

Les procédures de contrôle des ventes d'armement et de technologie sensibles seront renforcées et adaptées aux évolutions des technologies, le rassemblement des différents instruments de contrôle sous une même autorité fera l'objet d'un prochain rapport au Premier ministre.

¹ Notamment RAPID (Régime d'appui aux PME pour l'innovation duale) et ASTRID (Accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation défense)

² Famille des systèmes sol-air futurs incluant les SAMP/T terre et AASM naval

4. Des réalisations concrètes

a. Les principaux équipements

PARCS D'ÉQUIPEMENTS ET LIVRAISONS DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS LPM 2014-2019⁽¹⁾

Connaissance et Anticipation	Fonctions stratégiques				Principaux équipements concourant à la fonction	Cible Livre Blanc	Parc 2013	Livraisons 2014-2019
	Protection	Dissuasion	Prévention	Intervention				
X		+	+	+	MUSIS	2	0	2
X		+			CERES	1 système	0	Livraison 2020
X			+	+	CONTACT (équipements radio + nœuds de communication)	14 600	0	685+559
X	+		+	+	SIA (sites)	247	0	232
X	+		+	+	MALE (systèmes/vecteurs) [SIDM HARFANG]	4/12	0/0 [114]	4/12
X	+		+	+	Syst. Drones Tact. (systèmes/vecteurs)	2/30	0	2/14
X	+		+	+	ISR Léger	3	0	3
	X	+		+	BSAH (acquisitions ou affrètements)	8	0	8
	X	+	+	+	SLAMF (bâtiments + système de drones)	(4+8)	Premières commandes sur la période	
+	+	X	+	+	ATL2 rénovés	15	0	4
+	+	X	+	+	MRTT	12	0	2
			+	X	LRU	13	0	13
			+	X	Chars LECLERC rénovés	200	Premières commandes sur la période	
			+	X	EBRC	248	Premières commandes sur la période	
			+	X	VBCI	630	528	102
			+	X	VBMR	2 080	0	92
	+		+	X	AIF	90 000	0	21 340
	+		+	X	FELIN	18 552	14 206	4 346
	+		+	X	PPT	1 600	72	378
	+		+	X	MMP (postes/missiles)	400/2 850	0/0	175/450
			+	X	TIGRE	Cible globale : 140 hélicoptères de reco-attaque.	43	16
	+		+	X	NH 90 TTH	Cible globale : 115 HM ⁽²⁾	9	29
	+	+	+	X	NH 90 NFH	27	11	13
		+	+	X	ATM2 CdG	1	0	1
+	+	+	+	X	FREMM	15 frégates de 1 ^{er} rang (dont FDA)	1	5
+	+	+	+	X	Rénovation FLF – développement FTI		Premières commandes sur la période	
		+	+	X	FLOTLOG	3	Premières commandes sur la période	
+	+	+	+	X	BARRACUDA	6	0	1
+	+	+	+	X	RAFALE	225 en parc ⁽³⁾	118	26 ⁽⁴⁾
+			+	X	Rénovation M 2000D		0	6
	+		+	X	A 400M	Cible globale : 50 avions de transport tactique	2	13
				X	AASM	1 748	1 216	532

Principaux nouveaux programmes lancés sur la période de la programmation

Drones MALE / Systèmes Drones Tactiques / CERES / COMSAT NG / DESCARTES / RAPSODIE / ISR léger / CUGE / SCORPION / AIF /
Véhicules Forces Spéciales / BSAH / Rénovation des FLF / SLAMF / FLOTLOG / MRTT / Rénovation des C130 /
Rénovation des MIRAGE 2000D / Avions de formation des pilotes de chasse /
Rénovation SCALP / Successeur MICA

⁽¹⁾ Un « X » indique la fonction stratégique considérée comme principale ; un « + » toutes les autres auxquelles l'équipement participe. ⁽²⁾ HM : Hélicoptères de manœuvre. ⁽³⁾ Parc constitué de 185 avions Air et 40 avions marine constitué de RAFALE, de MIRAGE 2000-5 et de MIRAGE 2000D. ⁽⁴⁾ Tenant compte de l'export.

Des réalisations concrètes

b. Présentation de quelques programmes emblématiques

Des programmes concourant principalement à la fonction stratégique « connaissance/anticipation »

- **Système spatial de collecte de renseignements d'origine électromagnétique CERES.**

L'objectif du programme CERES est d'acquérir un système spatial interarmées de collecte de données de renseignements d'origine électromagnétique contribuant à la couverture des besoins des niveaux stratégique et de théâtre. Il s'agira pour la France de la première capacité opérationnelle de ce type.

Les systèmes spatiaux d'écoute électromagnétique contribuent à la détection, à la caractérisation, au suivi des menaces et à la connaissance des théâtres d'intérêt stratégique ou opérationnel. Ils permettent également d'orienter d'autres capteurs et d'alimenter les systèmes de guerre électronique, notamment par l'élaboration des contremesures électroniques visant à garantir l'autoprotection des plateformes ou l'efficacité de systèmes d'armes.

Le système CERES est constitué de trois satellites volant en formation, d'un segment sol de contrôle des satellites, d'un segment sol utilisateur permettant de programmer la mission et de réaliser un premier niveau de prétraitement des données.

Le programme sera lancé durant la période couverte par la loi, le système complet sera livré en 2020. La maîtrise d'ouvrage d'ensemble du programme est assurée par la DGA, le CNES ayant une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le segment sol de contrôle.

- **Système d'information des armées SIA**

Le Système d'information des armées (SIA) s'inscrit dans l'environnement des systèmes d'information du ministère de la Défense. Il constitue l'outil de commandement des armées. Il doit permettre aux forces françaises de planifier, préparer et conduire les opérations grâce à une gestion de l'information optimisée, favorisant la coopération interarmées et interalliée. Il apporte aux décideurs une capacité d'analyse et de prise de décision rapide et pertinente s'appuyant sur une situation opérationnelle élaborée à partir des données issues des capteurs et des systèmes d'armes. Il concourt à la numérisation des opérations, à la maîtrise de l'interopérabilité et à la cohérence des SIOC¹.

Conçu dans une logique totalement interarmées, ce système a vocation à succéder à une grande partie des systèmes d'information opérationnels actuellement déployés. Il contribue fortement à la rationalisation de l'ensemble des SIOC du ministère.

Les livraisons interviendront pour l'essentiel sur la période de LPM avec 232 postes livrés pour une cible de 247 postes.

- **Système de communications numériques tactiques et de théâtre CONTACT**

Le programme CONTACT vise à acquérir des moyens de communications radio pour les opérations tactiques et à offrir une capacité de mise en réseau de ces moyens.

Il se décline en deux types d'équipements : des postes radio disposant d'une capacité réseau appelés nœuds de communications tactiques et intégrés dans différents porteurs et des postes radios à capacité élémentaire équipant principalement les combattants débarqués.

CONTACT prendra la relève des PR4G² en permettant les échanges, à plus haut débit et en réseau, au sein des forces projetées sur un théâtre d'opération. Il contribuera ainsi à la numérisation de l'espace opérationnel et à l'accroissement de l'efficacité de ces forces.

S'agissant des radios protégées (de type SATURN) et des terminaux de liaisons de données tactiques (MIDS), Thales a produit plus de 6 000 postes pour une quinzaine de pays. Cette fabrication occupe plus d'une centaine de personnes à Brive et Laval ainsi que de nombreux sous-traitants en pays de Loire.

Le marché de réalisation de CONTACT a été notifié en 2012 avec Thales Communications.

¹ Système d'Information opérationnel et de commandement.

² Poste radio de 4^e génération.



Des réalisations concrètes

Les travaux conduits au titre du programme concourent par ailleurs à l'élaboration des standards d'architecture radiologique et d'interopérabilité menés dans le cadre des projets ESSOR³ et COALWNW⁴ (Europe, USA, Australie).

La cible d'équipements, à terme, est de l'ordre de 14 600 équipements et nœuds de communication dont plus de 1 200 auront été livrés fin 2019.

- **Drone moyenne altitude longue endurance (MALE)**

Le programme MALE vise l'acquisition de systèmes de drones qui prendront la succession des drones Harfang mis en œuvre par l'armée de l'air dans le cadre du programme SIDM (Systèmes intérimaires de drones MALE). Ces appareils ont été engagés depuis 2009 en Afghanistan, en Libye et au Mali et ont largement confirmé le besoin de systèmes de performances supérieures.

Les drones MALE constituent aujourd'hui des contributeurs majeurs à la fonction « renseignement », complémentaires des autres capteurs par leur capacité à assurer des missions de renseignement de longue durée au-dessus de zones éloignées et à diffuser en temps réel des données recueillies en s'appuyant sur les réseaux de conduite et de commandement interarmées et interalliés.

Faute de compétences industrielles nationales dans le domaine des drones MALE en France, et étant donnée l'urgence du besoin, la France s'oriente notamment, pour ses besoins opérationnels de la période allant jusque vers 2023-2025, vers l'acquisition de systèmes américains MQ-9 Reaper, par le biais de la procédure Foreign Military Sale (FMS). Il sera néanmoins fait appel progressivement à l'industrie française et européenne afin d'adapter les systèmes acquis aux besoins spécifiques français. Il s'agira en particulier d'intégrer une liaison de données à vue directe qui soit compatible avec le plan de fréquences français, ainsi que des capteurs optronique ou électro-magnétiques réalisés en Europe.

La cible est de 12 drones MALE qui seront livrés d'ici 2019. L'acquisition du premier système de deux drones pourrait être accélérée pour une 1^{re} livraison fin 2013.

S'agissant des besoins afférents à la période post 2023-2025 toutes les options sont encore ouvertes, y compris des solutions européennes.

Des programmes concourant principalement à la fonction stratégique « Dissuasion »

- **Avion multirôle de ravitaillement en vol et de transport (MRTT)**

Le MRTT (Multi-Role Transport Tanker ou avion multirôles de ravitaillement en vol et de transport) est destiné à remplacer les composantes actuelles par un parc unique d'avions gros porteurs polyvalents. Ses performances d'emport de carburant, d'allonge et d'endurance apporteront, en combinaison avec le Rafale, la réponse aux objectifs fixés à la composante aéroportée de la dissuasion.



Elles permettront, pour la projection de puissance, de mener rapidement des frappes aériennes conventionnelles à longue distance depuis la métropole ou un théâtre d'opérations, et de ravitailler en vol de multiples types d'appareils afin de leur offrir une autonomie accrue. Ces appareils permettront également de projeter des forces et du matériel vers les théâtres d'opération, de les soutenir et de réaliser des évacuations de ressortissants et de blessés lourds.

Ce programme, dont la cible est fixée à 12 appareils, sera lancé en 2014. 2 auront été livrés en 2019.

³ European Secure Software Defined Radio (standard européen de radio logicielle sécurisée).

⁴ Coalition Wideband Network Waveform (forme d'onde large bande en coalition).

Des réalisations concrètes

• **Rénovation du système de combat des avions de patrouille maritime Atlantique 2**

Les avions de type Atlantique 2 sont des appareils conçus pour la patrouille maritime armée. Ils sont prioritairement destinés à la lutte contre les sous-marins et les navires de surface. Mis en service au début des années 90, ils constituent des plates-formes aéronautiques polyvalentes à très grand rayon d'action, facilement déployables hors du territoire métropolitain.

La rénovation de leur système de combat a pour objet de maintenir la disponibilité technique du système d'armes des avions et d'obtenir des capacités opérationnelles cohérentes avec leurs missions jusqu'à leur retrait de service. Les durées de vie prévisionnelles des cellules et des moteurs permettent de planifier ce retrait au-delà de 2030.

Les améliorations de performances des sous-systèmes rénovés permettront au système de faire face à l'évolution du contexte (déplacement des zones d'évolution de la haute mer aux zones littorales défavorables à la détection acoustique) et de la menace (prolifération de sous-marins classiques performants et discrets).

L'organisation industrielle concerne Dassault Aviation, concepteur de l'avion et responsable de sa navigabilité, et Thales comme principal équipementier.

La cible de 15 avions rénovés sera atteinte post 2019.

Des programmes concourant principalement à la fonction stratégique « Intervention »

• **Avion de combat Rafale**

Le Rafale est un avion de combat polyvalent qui peut assurer toutes les missions de l'aviation de chasse : frappe nucléaire, supériorité et défense aérienne, frappe dans la profondeur, attaque au sol et à la mer, reconnaissance, ravitaillement en vol.



La flotte Rafale remplace peu à peu les flottes d'avions de combat biplaces et monoplaces les plus anciennes de l'armée de l'air et de la marine (Mirage F1, Super Étendard, Mirage 2000 C et N).

Trois versions opérationnelles ont été développées : monospace et biplace pour l'armée de l'air, monospace pour la marine.

À la fin de la LPM, tous les avions permettront le tir du missile nucléaire ASMPA, d'armements air-air (canon, missiles Mica EM et IR, missile air-air longue distance METEOR), d'armements air-sol (missile de croisière SCALP, bombes de précision AASM et GBU, et canon), d'armements air-mer (missile EXOCET), et l'emport de la nacelle de reconnaissance de nouvelle génération (RECO NG) et d'un pod de désignation laser de nouvelle génération (PDL NG).

Le programme Rafale fédère toutes les compétences industrielles françaises liées aux avions de combat (Dassault Aviation, Thales, Safran et MBDA).

Des réalisations concrètes

Le Livre blanc précise que les forces aériennes comprendront notamment 225 avions de combat (air et marine). À ce jour, 180 Rafale ont été commandés dont 152 auront été livrés fin 2019.

- **Flotte logistique (FLOTLOG)**

Le programme vise à assurer le remplacement des quatre pétroliers-ravitailleurs à simple coque actuellement en service depuis 1980 dans la marine nationale par des bâtiments répondant aux normes internationales. Ces nouveaux pétroliers-ravitailleurs devront en particulier disposer d'un système de double coque pour limiter le risque de pollution accidentelle.

La cible est de 3 pétroliers-ravitailleurs à double coque dont la commande du premier est prévue en fin de LPM.

- **Programme de sous-marin nucléaire d'attaque Barracuda**

Le programme Barracuda renouvelle la composante sous-marine d'attaque (6 SNA de type Rubis conçus dans les années 1970).



Les SNA Barracuda contribueront prioritairement à la dissuasion en participant à la sûreté de la force océanique stratégique. Ils contribueront également à l'intervention dans les missions d'accompagnement d'un groupe aéronaval ou d'un groupe amphibie. Ils procureront de surcroît des capacités nouvelles de frappe dans la profondeur par missile de croisière naval et de mise en œuvre de forces spéciales. Ils participeront aussi aux missions de surveillance, de recueil discret de renseignement (en haute mer comme en zone côtière) et de contrôle de zone.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DGA. Le CEA exerce une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la chaufferie. La maîtrise d'œuvre est confiée en co-traitance à DCNS et AREVA TA⁵.

Barracuda constitue un programme structurant pour DCNS, AREVA TA et leurs sous-traitants notamment pour les sites industriels et les emplois de Cherbourg et d'Indret.


La cible a été dimensionnée à 6 unités dont la première sera livrée sur la LPM.

- **SCORPION**

Le programme SCORPION vise à renforcer l'aptitude opérationnelle et la protection des forces terrestres de contact en réalisant un système de combat global, fédérant combattants et systèmes d'armes par la transmission et le partage instantanés des informations. Au travers de SCORPION, seront progressivement renouvelés les moyens des Groupements tactiques inter-armes (GTIA) tout en progressant dans la numérisation de l'espace de bataille, et ce de manière cohérente, intégrée et optimisée sur les plans opérationnel, technique et financier. Ce renouvellement se base sur l'acquisition de véhicules blindés multi-rôles (VBMR), afin de remplacer les VAB actuels, l'acquisition de véhicules blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) afin de remplacer les véhicules blindés AMX 10RC, ERC 90 et VAB Hot actuels, la

⁵ DCNS est maître d'œuvre de l'ensemble, de la plate-forme hors chaufferie et du système de combat, AREVA TA (ex-TECHNICATOME) est maître d'œuvre de la chaufferie nucléaire (avec prestations DCNS).

Des réalisations concrètes



modernisation a minima du char Leclerc (avant 2025, traitement des seules obsolescences fonctionnelles majeures), l'acquisition de véhicules blindés d'aide à l'engagement (VBAE) en remplacement des véhicules blindés légers VBL actuels, le renouvellement échelonné des moyens d'information et de combat qui équipent tous ces véhicules, les évolutions des systèmes du combattant FELIN et des VBCI, etc.

Le programme SCORPION intéressera l'industrie française du secteur terrestre, en particulier pour les fournisseurs de véhicules blindés (NEXTER, RTD), mais aussi pour les fournisseurs de systèmes optroniques (Thales, Sagem).

À ce stade, le canon de 40 mm qui devrait équiper l'EBRC est réalisé en coopération franco-britannique, au travers de la société CTAI dont les sociétés mères sont NEXTER et BAE.

La cible du programme SCORPION est de 2 080 VBMR, 248 EBRC, 200 Leclerc « maintenus », ...

Le programme sera lancé en 2014.

• Missile moyenne portée (MMP)

Le programme MMP répond principalement au besoin de renouvellement de la capacité de missile anti-char moyenne portée dont sont dotées les unités de combat de contact des forces terrestres et les forces spéciales. Il remplacera le système d'armes MILAN.

Le « cœur » du besoin opérationnel du missile « moyenne portée » est celui des unités ayant régulièrement à agir sans appuis immédiats, dans des environnements marqués par leur complexité, leur variété et une forte diversité de menaces. Le MMP se caractérise par sa précision et une polyvalence accrue de la munition dans ses effets terminaux (anti-blindés, anti-abris, anti-personnel) par rapport à celles de la génération précédente qui étaient exclusivement conçues comme munitions anti-chars.

Le système MMP possédera la possibilité d'engager des cibles selon un mode « tire et oublie » et un mode « homme dans la boucle » qui permettra notamment de garder le niveau de précision nécessaire pour limiter les risques de tirs fratricides et de dégâts collatéraux.

L'option actuelle de l'acquisition repose sur le développement d'un nouveau missile par MBDA.

La cible concerne 400 postes de tir et 2 850 missiles dont 450 seront livrés sur la période de LPM.



Des réalisations concrètes

c. Les principaux programmes en coopération européenne

Avion de transport A 400M

Le programme A 400M participe au renouvellement de la capacité d'aérotransport et d'aérolargage de l'armée de l'air rendu nécessaire par le retrait de service, engagé depuis plusieurs années, des Transall entrés en service en 1967. Ce programme répond aux besoins des armées dans le cadre des fonctions stratégiques d'intervention, de protection et de prévention.



Les capacités d'emport (en masse et en volume), l'allonge, les capacités tactiques (vol en basse altitude, autoprotection pour évoluer en environnement hostile, poser sur terrain sommaire, aérolargage de personnel et de matériel) offertes par ce nouvel appareil permettront de projeter, vers et sur les théâtres d'opération, l'essentiel des matériels modernes des armées. Il apportera également une capacité de ravitaillement en vol de théâtre.

Le programme A 400M est un des programmes européens d'armement fédérateur de l'Europe de la défense. En parallèle de la mise en place du Commandement du transport aérien militaire européen (EATC : European Airlift Transport Command), l' A 400M garantit une très forte interopérabilité sur le plan du transport aérien entre les pays concernés par le programme. Il constitue une première étape vers l'émergence d'une flotte européenne de transport.

Le programme est réalisé en coopération par 7 pays (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Belgique qui représente le Luxembourg, Turquie). La gestion du programme est confiée à l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr) qui a notifié en 2003 à Airbus Military Sociedad Limitada (amsl) un contrat pour la production de 180 A 400M (Allemagne : 60, France : 50, Espagne : 27, Royaume-Uni : 25, Turquie : 10, Belgique : 8).

La maîtrise d'œuvre du programme A 400M est assurée par la société AMSL résultant d'un partenariat industriel entre Airbus, EADS-CASA, TAI¹ et FLABEL. Le consortium européen EPI (Rolls-Royce, Snecma, MTU, ITP) a été choisi pour réaliser le moteur.

15 A400M auront été livrés à l'armée de l'air en 2019.

Frégates multimissions (FREMM)

Ossature des bâtiments de combat de la marine nationale, les « frégates multimissions » (FREMM) concourent à la mission de dissuasion en contribuant à garantir la sûreté de la force océanique stratégique, aux capacités d'intervention et de réaction immédiate dans les domaines de la projection de puissance, de l'action de la mer vers la terre et de la maîtrise des espaces aéro-maritimes, au dispositif permanent de prévention et aux missions de sauvegarde maritime dans le cadre de la protection de nos intérêts.

¹ TAI : Turkish Aerospace Industries.



Des réalisations concrètes

Les FREMM remplacent les frégates en service, proches de leur fin de vie. Leur tonnage est de 6 000 tonnes à pleine charge. Elles sont servies par un équipage réduit d'environ 110 personnes.



Les FREMM mettent en œuvre un hélicoptère NH 90, un sonar remorqué actif très basse fréquence, les missiles surface-air aster et mer-mer exocet MM 40B3, ainsi que les torpilles légères MU 90. Elles disposent de capacités accrues de mise en œuvre des forces spéciales à partir de la mer. Ces frégates apporteront aussi aux forces européennes une capacité de frappe de précision dans la profondeur depuis la mer avec le missile de croisière naval (MdcN).

Le programme FREMM est mené en coopération franco-italienne au sein de l'OCCAr.

La maîtrise d'œuvre industrielle du programme est confiée à un groupement industriel constitué par DCNS et ORIZZONTE² respectivement maîtres d'œuvre des frégates destinées à la France et à l'Italie.

Ces frégates bénéficient de l'intégration de nombreux programmes et développements conduits en coopération avec l'Italie (torpille MU 90, missile aster, propulsion, NH 90, etc).

La cible, cohérente avec le format du Livre blanc de 15 frégates de premier rang, est de 11 frégates, le choix de la définition des 3 dernières intervenant en 2016.

Fin 2019, 6 FREMM à capacités de base auront été livrées, les 2 unités suivantes disposeront d'une capacité renforcée de défense aérienne.

Hélicoptère NH 90

L'hélicoptère NH 90, programme initié dans le cadre de l'OTAN, a été développé en deux versions pour les besoins spécifiques des forces terrestres et navales des Nations :

- une version terrestre, nommée TTH (Tactical Transport Helicopter), qui permet le transport tactique de 14 à 20 commandos ou d'un véhicule tactique léger, en zone ennemie par tous les temps ;
- une version marine, nommée NFH (Nato Frigate Helicopter), qui a pour mission la lutte sur mer contre les menaces maritimes et sous-marines à partir de frégates, ainsi que le soutien de forces navales. Elle assure de plus des missions de service public.

Le NH 90 est le premier hélicoptère militaire français doté en série de commandes de vol électriques.

Le NH 90 est un programme en coopération pour lequel la NAHEMA joue le rôle d'agence contractante.

Les participations financières des pays coopérants sont basées sur la règle du juste retour.

Le maître d'œuvre industriel du NH 90 est l'industriel NH Industries (NHI) qui regroupe la société EUROCOPTER (62,5 %), filiale du groupe EADS, la société anglo-italienne AGUSTAWESTLAND (32 %) et la société néerlandaise STORK FOKKER (5,5 %).

² Fincantieri – Finmeccanica.

Des réalisations concrètes



Les commandes des pays coopérants s'élèvent à ce stade à 372 appareils, dont 122 pour l'Allemagne, 117 pour l'Italie (116 fermes et 1 option), 95 pour la France, 20 pour les Pays-Bas, 10 pour le Portugal et 8 pour la Belgique. Soit au total 337 machines commandées fermes et 35 en option pour les coopérants. Pour la France, la livraison du premier appareil de série de type NFH a eu lieu en 2010, et en 2011 la livraison du premier appareil de série de type TTH.

42 appareils, terre et marine, seront livrés sur la LPM. La commande de 34 TTH a été passée en 2013.

Hélicoptère Tigre

Le programme Tigre a pour objet de fournir aux forces armées des hélicoptères capables d'appuyer les troupes au sol, de détruire des objectifs terrestres (blindés et infrastructures) et d'intercepter des menaces aériennes (avions lents, hélicoptères, drones). Le Tigre accomplit différentes missions de reconnaissance et de destruction, de jour comme de nuit, en évoluant en vol tactique au milieu des obstacles.

L'hélicoptère Tigre est décliné en plusieurs versions, appui-protection (HAP) pour la France, appui-destruction (HAD) pour la France et l'Espagne, anti-chars (UHT) pour l'Allemagne.



Les appareils sont équipés des armements suivants : missile air-air Mistral, canon de 30 mm, roquettes de 68 mm, missile air-sol Hellfire 2 (pour le HAD français).

Le programme Tigre, lancé en 1988, est réalisé en coopération franco-germano-espagnole et est conduit par l'OCCAr. Il a contribué à la mise en place en 1992 de l'industriel européen Eurocopter à partir de la division hélicoptère d'Aérospatiale et de l'industriel allemand MBB.

La fabrication de la cellule de l'aéronef, l'intégration des équipements et leur soutien sont assurés par EUROCOPTER TIGER GMBH (EUROCOPTER FRANCE, EUROCOPTER DEUTSCHLAND et EUROCOPTER SPANA). Pour la France, 16 Tigre au standard HAD seront livrés sur la LPM, et les Tigre HAP déjà livrés seront progressivement mis au standard HAD.

Des réalisations concrètes

Missile antinavire léger (ANL)

Cette opération vise à acquérir un système de missiles équipant les futurs hélicoptères de combat embarqués de la marine nationale afin de leur offrir une capacité permettant de détruire au port, en zone littorale et dans les rails de navigation les patrouilleurs et vedettes rapides et de faire face aux actes de piraterie, de narcotrafic et de terrorisme en mer.



Ce programme est réalisé en coopération avec le Royaume-Uni. Lors du sommet franco-britannique de novembre 2010, la coopération en matière de défense dans le secteur des missiles s'est traduite par la mise en place d'un accord stratégique décennal autour de la société MBDA. L'ANL constitue une première étape dans cette consolidation de l'industrie des missiles en Europe. La loi de programmation financera le développement et la qualification du missile, les livraisons intervenant quant à elles dans la période suivante.

Système de lutte anti-mine du futur (SLAMF)

Le programme SLAMF vise le renouvellement de la capacité française de lutte contre les mines navales. Les principales missions à remplir concernent le soutien à la dissuasion pour la sécurisation des routes empruntées par les SNLE lors des entrées et sorties du port de Brest et par le porte-avions à Toulon, la protection des accès maritimes aux ports militaires et civils et la projection d'une force de guerre des mines en opération extérieure.

L'opération présente un enjeu technique et opérationnel majeur lié à la mise en service d'un système à base de drones navals de surface et sous-marins embarqués sur bâtiment de surface (bateau-mère) en remplacement des actuels chasseurs de mines. Ce nouveau système permettra aux marins d'opérer à distance de la zone de danger. Le programme comprend également le renouvellement des bâtiments destinés aux plongeurs démineurs.

Le développement et la réalisation d'un prototype de système de drones sont prévus d'être menés en coopération avec le Royaume-Uni. La préparation du programme entre les deux pays a débuté fin 2010 après le sommet de Lancaster House.

La cible du programme comprend 8 systèmes de drones, 4 bateaux-mère, 5 bâtiments-bases pour plongeurs démineurs, ainsi que le renouvellement du système d'exploitation des données de guerre des mines.

La réalisation de ce programme sera lancée pendant la LPM pour des livraisons post 2020.

Des réalisations concrètes

Systeme d'observation spatiale optique MUSIS

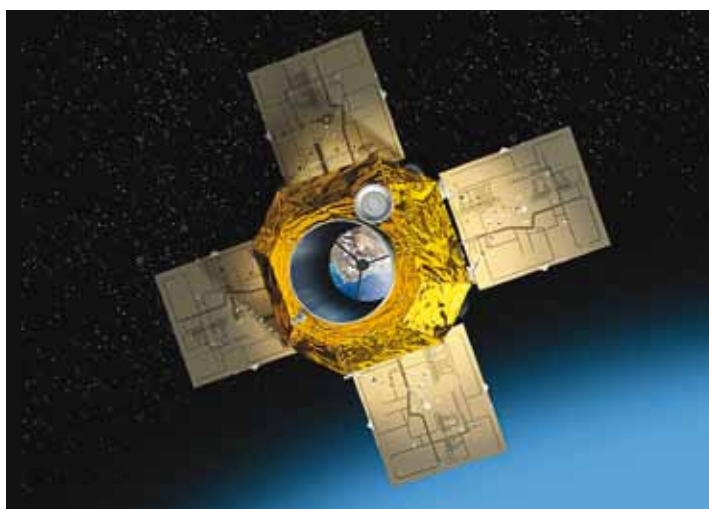
Succédant aux systèmes d'observation spatiaux optique Hélios II et radar Sar-LUPE et COSMO-SKYMED, l'initiative européenne MUSIS vise à offrir des capacités satellitaires de suivi de situation et de veille stratégique, une aide à la prévention et à l'anticipation des crises ainsi qu'à la planification et à la conduite des opérations.

MUSIS englobe ainsi une Composante spatiale optique (CSO) conduite par la France, deux composantes d'observation radar conduites par l'Allemagne et par l'Italie, une composante optique « champ large » conduite par l'Espagne.

Des discussions pour la mise en place de partenariats ont été initiées avec différents pays européens dès 2007-2008. Outre la France, ces discussions impliquent l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Pologne ainsi que la Suède. Sont envisagées dans ce cadre, des participations aux différentes composantes spatiales ou des échanges d'images, via des moyens développés en national ou en commun. L'organisation industrielle pour les satellites de la composante spatiale optique conduite par la France associe Astrium (maîtrise d'œuvre des satellites et des plates-formes) et Thales Alenia Space (instrumentation optique).

Le système MUSIS-CSO comprend deux satellites, un segment sol utilisateur permettant de préparer les demandes de programmation des satellites et de réaliser les produits image, un segment sol de contrôle des satellites. Un troisième satellite, récurrent, est envisagé, en coopération européenne, en particulier pour satisfaire le renouvellement suffisant des images.

Les deux satellites CSO déjà programmés seront mis sur orbite sur la période de la LPM. Ces échéanciers comprennent également le MCO du système.



Des réalisations concrètes

d. Une stratégie d'ensemble pour les drones

Après plusieurs années d'échecs répétés, la programmation 2014-2019 engage résolument nos armées et notre défense dans une politique globale d'acquisition de vecteurs d'observation, de surveillance et de combat pilotés à distance.

1. Les drones d'observation et de surveillance

Le Livre blanc accorde un niveau élevé de priorité au développement de nos capacités de recueil, de traitement et de diffusion du renseignement. Au Mali comme auparavant au Kosovo, en Afghanistan ou en Libye, toutes les opérations militaires des dernières années ont montré l'impérieuse nécessité de disposer de moyens d'observation sécurisés du théâtre des opérations, donc de drones, qu'il s'agisse de drones de théâtre de moyenne altitude longue endurance (MALE) ou de drones tactiques.

Les programmes de drones d'observation et de surveillance feront donc l'objet d'un effort important destiné à combler les lacunes accumulées depuis plusieurs années. Ils prendront le relais des systèmes détenus à titre expérimental et provisoire jusqu'à ce jour par les armées, leur arrivée matérialisera un saut aussi bien qualitatif que quantitatif.

1.1. Les drones tactiques

Permettant un renseignement permanent, précis, immédiatement exploitable par les unités au contact et limitant les risques d'exposition humaine, les systèmes de drones tactiques sont en outre très réactifs ; ils permettent la conquête et la conservation de l'initiative sur l'adversaire, en appui de la manœuvre aéroterrestre dont ils sont devenus une composante essentielle.

La génération actuelle (SDTI) arrivera à obsolescence entre 2015 et 2017 ; de nouveaux systèmes de drones plus récents seront acquis pour disposer d'une quinzaine de vecteurs à l'horizon 2019, sur la trentaine prévue dans le modèle. Une coopération avec le Royaume-Uni est lancée, afin de bénéficier de l'acquis de nos partenaires britanniques et d'inscrire ce programme dans la dynamique des réalisations du traité de Lancaster House (force expéditionnaire interarmées conjointe).

1.2. Les drones MALE d'observation et de surveillance


Les drones MALE contribuent aujourd'hui de façon majeure à la fonction « connaissance et anticipation ». Complémentaires des autres capteurs, spatiaux et aériens, ils permettent d'assurer des missions de renseignement de longue durée au-dessus de zones éloignées grâce à des liaisons par satellites, et de diffuser en temps réel des données recueillies, en s'appuyant sur les réseaux de conduite et de commandement interarmées et interalliés.



12 drones MALE seront acquis sur la période de la loi de programmation, d'ici 2019. Ces systèmes de drones prendront la succession du drone Harfang mis en œuvre par l'armée de l'air, mais qui ne présente plus de potentiel d'évolution permettant de répondre au besoin d'emploi des drones MALE.



Des réalisations concrètes



Pour faire face à l'urgence, ces drones seront dans un premier temps acquis auprès des États qui les produisent, compte tenu de l'absence de solutions nationales ou européennes. La France s'oriente actuellement vers l'acquisition de systèmes américains MQ-9 Reaper, par le biais de la procédure Foreign Military Sale (FMS), qui vient d'être approuvée au Congrès américain. Il sera néanmoins fait appel à l'industrie française et européenne afin d'adapter les systèmes acquis aux besoins spécifiques français. Il s'agira en particulier d'intégrer une liaison de données à vue directe qui soit compatible avec le plan de fréquences français, ainsi que des capteurs optroniques ou électro-magnétiques réalisés en Europe. La cible de ce premier programme est de 12 drones MALE qui seront livrés d'ici 2019. L'acquisition du premier système de deux drones pourrait être accélérée pour une 1^{re} livraison fin 2013.

S'agissant des besoins à satisfaire à partir de 2025, toutes les options demeurent ouvertes à ce stade, y compris d'éventuelles solutions européennes.

2. Les drones de combat

Les drones de combat pilotés à distance ont vocation, à terme, à compléter ou, selon le cas, remplacer les aéronefs de combat.

La préparation du futur système de drones de combat (UCAV, horizon 2030) a donc débuté, en privilégiant la coopération européenne. Des financements importants sont prévus à cette fin dès la présente programmation, par des crédits alloués à la recherche, aux études amont et à des réalisations expérimentales. Priorité est donnée à la coopération avec les Britanniques, seuls à disposer de la base technologique et industrielle permettant de relever ce défi pour l'avenir.

3. Les drones de lutte contre les mines navales

Le besoin de drones ne se limite pas au domaine aéroterrestre. À titre d'exemple, dans le domaine naval, le Système de lutte anti-mines futur (SLAMF) devrait reposer sur des drones de surface et sous-marins, et sur des bâtiments porteurs dits « bateaux-mères ». Le développement de ce programme est prévu par la présente loi, il fait également l'objet d'une coopération franco-britannique. La livraison des huit systèmes de drones anti-mines et des quatre bateaux-mères interviendra après 2019.



Des réalisations concrètes

e. La cyberdéfense : un nouveau champ stratégique

Le Livre blanc de 2013 a fait de la cybersécurité l'une des priorités de notre stratégie de défense et de sécurité nationale :

- Il constate une **dépendance accrue de la Nation** aux systèmes d'information, ainsi qu'une vulnérabilité aigue des appareils d'État et des entreprises, alors que la probabilité d'une attaque informatique majeure sur les infrastructures et les réseaux numériques s'est renforcée depuis le précédent Livre blanc. Le cyberspace est devenu un champ de confrontation à part entière, une attaque informatique de grande envergure pouvant désormais constituer un véritable acte de guerre.
- Il prévoit l'**élaboration d'une doctrine nationale** de réponse aux agressions informatiques majeures, afin d'identifier l'origine des attaques, d'évaluer les capacités offensives des adversaires potentiels et l'architecture de leurs systèmes, et de pouvoir ainsi les contrer.

1- En premier lieu, le projet de loi vise à adapter le droit aux nouveaux défis de la cyberdéfense et à renforcer les moyens mis en œuvre sous l'autorité du Premier ministre pour assurer la sécurité des systèmes d'information stratégique :

Il s'agit de renforcer la protection des systèmes d'information des opérateurs publics et privés identifiés comme d'importance vitale contre les cybermenaces. Le projet de loi explicite, en complétant les dispositions du code de la défense, les responsabilités du Premier ministre, appuyé sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), en matière de définition des règles de sécurité et de défense des systèmes d'information.

- Le Premier ministre pourra imposer aux opérateurs d'importance vitale des obligations en matière :
 - de sécurisation de leur réseau ;
 - de qualification de leurs systèmes de détection ;
 - d'information sur les attaques qu'ils peuvent subir ;
 - de soumission à des contrôles de leur niveau de sécurité informatique ou de l'application des règles édictées.

Des sanctions pénales sont prévues par le projet de loi en cas de non-respect de ces obligations :


- Le projet de loi offre également à l'ANSSI les outils juridiques indispensables pour leur permettre de défendre efficacement les systèmes d'information stratégiques contre des attaques informatiques sans risquer d'entrer dans le champ des incriminations prévues 323-1 à 323-3 du code pénal. Ils pourront ainsi étudier l'action de logiciels malveillants ou accéder à un serveur informatique à l'origine d'une attaque afin d'en neutraliser les effets.
- L'article 16 élargit le champ de deux incriminations pénales prévues en cas de fabrication, de détention ou d'utilisation de matériels pouvant servir à enregistrer des conversations privées, à capter des données informatiques ou à intercepter des correspondances. L'extension consiste à couvrir non plus seulement les seuls matériels conçus pour commettre des atteintes à la vie privée mais également ceux qui sont susceptibles d'être utilisés à ces fins.

2 – En second lieu, le projet de loi de programmation militaire prévoit un effort marqué dans le développement des capacités de cyberdéfense militaires :

- **Un dispositif de cyberdéfense militaire**, étroitement intégrée aux forces et en relation avec le domaine du renseignement, sera mis en place :
 - des capacités défensives et offensives pour préparer ou accompagner les opérations militaires ;
 - une chaîne opérationnelle de cyberdéfense :
 - ♦ cohérente avec l'organisation et la structure opérationnelles de nos armées ;
 - ♦ adaptée aux caractéristiques propres à cet espace de confrontation : unifiée pour tenir compte de l'affaiblissement de la notion de frontière dans cet espace ; centralisée à partir du centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées, pour garantir une vision globale d'entrée et une mobilisation rapide des moyens nécessaires ; spécialisée, car faisant appel à des compétences et des comportements spécialement adaptés.



Des réalisations concrètes

- 
- une composante technique confiée à la DGA, chargée :
 - ♦ de connaître et d'anticiper la menace ;
 - ♦ de développer la recherche amont ;
 - ♦ d'apporter son expertise en cas de crise informatique touchant le ministère de la Défense.
 - Les **moyens humains** consacrés à la cyberdéfense seront renforcés :
 - ♦ plusieurs centaines de spécialistes seront recrutés ;
 - ♦ un réseau de réservistes citoyens sera constitué sous l'égide de l'État-major des armées pour la cyberdéfense ; l'implication de ces réserves constituera un atout majeur au service de la résilience de la Nation.
 - Un effort **financier** important sera réalisé au bénéfice des différents services du ministère de la Défense ; il investira particulièrement dans les **études amont** et dans l'**acquisition d'équipement** (notamment au sein du programme SSI-CYBER). La réalisation de l'**opération MTLID**¹ sera poursuivie, afin d'étendre le périmètre des systèmes surveillés et de fournir à la chaîne opérationnelle une situation unique d'intérêt cyberdéfense.

¹ Moyen technique de lutte informatique défensive.



5. Les forces armées en 2020

La loi de programmation militaire 2014-2019 constitue une première étape vers le modèle d'armée défini par le Livre blanc de 2013, qui sera atteint entre 2025 et 2030.

a. Les capacités interarmées en 2020 :



b. La cyberdéfense en 2020 :

- une doctrine nationale de réponse aux agressions informatiques majeures ;
- des capacités défensives et offensives pour préparer ou accompagner les opérations militaires ;
- une chaîne opérationnelle de cyberdéfense, cohérente avec l'organisation et la structure opérationnelles de nos armées et adaptée aux caractéristiques propres à cet espace de confrontation (unifié, centralisée et spécialisée) ;
- une composante technique confiée à la DGA ;
- des moyens humains renforcés (recrutement de spécialistes + réservistes citoyens) ;
- un effort financier important réalisé au bénéfice des différents services du ministère de la Défense (notamment études amont et acquisition d'équipement) ;
- un droit adapté aux nouveaux défis de la cyberdéfense.

c. Les capacités de renseignement en 2020 :



LES CAPACITÉS DE RENSEIGNEMENT EN 2020

- Des capacités renforcées ;
- Renseignement d'origine image (ROIM) :
 - Mise en service de la composante spatiale optique de MUSIS (lancement en 2017) et travaux préparatoires au successeur de MUSIS
 - Mise en place de vecteurs aéroportés complémentaires (avions légers de surveillance et de renseignement, rénovation des appareils ATL2, développement du futur AVSIMAR) ;
 - Déploiement de 4 systèmes drones de moyenne altitude longue endurance (12 drones MALE) dotés aussi de l'aptitude au renseignement électromagnétique, indispensable pour détecter les objectifs et orienter vers eux les capteurs image ;
 - Déploiement de 2 systèmes de drones tactiques (14 vecteurs aériens) permettant l'appui direct en renseignement des troupes engagées au sol ;
 - Pods de reconnaissance de nouvelle génération emportés par le RAFALE
- Renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) :
 - Développement et réalisation de CERES, lancement des satellites programmés en 2020 ;
 - Modernisation des équipements d'interception et de localisation (programme ROEM stratégique) ;
 - Capacités embarquées à bord des aéronefs : commande de CUGE (charge universelle de guerre électronique)
- Système d'information géophysique
- Création nette de postes nouveaux au profit de la DGSE et de la DRM

d. Les capacités de dissuasion en 2020 :



LES CAPACITÉS DE DISSUASION EN 2020

- Deux composantes, océanique et aéroportée :
 - ✓ POUR LA COMPOSANTE OCÉANIQUE : 4 SNLE adaptés au missile M51 (en deux versions : 51.1 et 51.2) ; préparation du renouvellement : programme SNLE 3G au stade d'élaboration et M51.3 en développement ;
 - ✓ POUR LA COMPOSANTE AÉROPORTÉE : 2 escadrons sur RAFALE Air, renouvellement de la flotte de C135 par l'arrivée des 2 premiers MRTT, capacité entretenue sur porte-avions ; rénovation à mi-vie du missile ASMP-A en développement ; études technologiques de son successeur.
- Des systèmes de transmissions modernisés (Réseaux d'infrastructures de transport des services – RAMSES, système de transmissions des deux composantes – TRANSOUM et TRANSAERO, système de communication de dernier recours – SYDEREC NG)
- Poursuite du programme de simulation



Les forces armées en 2020

e. Les forces spéciales en 2020 :

- des forces adaptées aux besoins accrus de réaction dans l'urgence, en souplesse et dans la profondeur, contre un dispositif hostile et complexe ;
- une chaîne de commandement direct renforcée, dimension interarmées confortée ;
- des effectifs renforcés (+ 1 000) ;
- parc d'hélicoptères CARACAL (15 appareils) unifié, regroupé et centralisé sous l'autorité du commandement des opérations spéciales.

f. Les forces terrestres en 2020 :





g. Les forces navales en 2020 :



LES FORCES NAVALES EN 2020

- **Contribution à la dissuasion nucléaire, au travers de la force aéronavale nucléaire et de la permanence des patrouilles de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins**
- **Dans le cadre de la fonction stratégique de protection, posture permanente de sûreté maritime, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui**
- **Des forces dimensionnées pour des opérations de haute intensité ou de crise majeure, capacités de premier plan, polyvalentes, feux précis et puissants**
 - Capacités clés représentatives : 6 SNA (5 type RUBIS + 1 BARRACUDA) ; 1 porte-avions nucléaire avec son groupe aérien ; 5 FREMM ; 4 frégates de défense aérienne dont 2 d'ancienne génération ; 2 frégates anti-sous-marines d'ancienne génération ; missiles de croisière MdCN, ASTER, Torpille lourde
- **Des unités de combat moins puissantes, permettant de préserver le potentiel des forces lourdes et un nombre suffisant de moyens pour assurer la présence en mer**
 - Capacités clés représentatives : 5 frégates légères furtives
- **Des unités légères, aptes au contrôle des espaces maritimes**
 - Capacités clés représentatives : 6 frégates de surveillance ; 10 chasseurs de mines tripartites ; 3 bâtiments multi missions B2M + 2 patrouilleurs guyanais PLG + 7 avisos A 69 + 6 patrouilleurs d'ancienne génération de tous types ; 8 BSAH ; 16 avions de surveillance maritime (12 de type FALCON et 4 ATL2)
- **Des capacités communes :**
 - 3 BPC ; 4 pétroliers-ravitailleurs d'ancienne génération dont un maintenu en réserve ; 18 ATL2, dont 4 rénovés ; 24 hélicoptères embarqués NFH ; 40 hélicoptères légers ; missiles anti-navire EXOCET, torpille MU90





h. Les forces aériennes en 2020¹ :



LES FORCES AÉRIENNES EN 2020

- Mise en œuvre, en permanence, de la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire
- Protection de l'espace aérien national et de ses approches dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne, tenue dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui
- Centre de commandement et de conduite permanent et interopérable avec nos alliés
- Avec 215 avions de combat en parc, une flotte d'avion de combat dimensionnée pour
 - Un conflit majeur : des flottes d'avions polyvalents de type RAFALE AIR ou MARINE aptes à l'entrée en premier, à la frappe dans la profondeur, à l'appui de la manœuvre terrestre, mettant en œuvre des missiles de croisière SCALP, des missiles air-air METEOR et MICA
 - Des missions de protection du territoire ou de gestion de crise, grâce à la prolongation d'avions plus anciens spécialisés (MIRAGE 2000-5, MIRAGE 2000D)
- Une préparation opérationnelle différenciée, s'appuyant sur une rénovation de l'entraînement et de la formation des pilotes de chasse
- Des capacités de transport et d'aéromobilité
 - Projection aérienne stratégique et ravitaillement en vol : 14 avions ravitailleurs C 135FR/KC 135 + 4 avions de transport stratégique (A 340 et A 310) + 2 MRTT ;
 - Projection aérienne tactique : 43 avions de transport (15 A 400M, 14 C 160 maintenus en service pour compenser partiellement le décalage des livraisons A 400M et 14 C 130) ;
 - 32 hélicoptères moyens (PUMA, SUPER PUMA, EC 225) ; 40 hélicoptères légers (FENNEC)

¹ Le nombre d'avions dans les forces, transitoirement inférieur au format du Livre blanc, rejoindra ce format par la suite grâce à la poursuite des livraisons Rafale et aux opérations de prolongement de vie des Mirage 2000D et Mirage 2000-5. Au sein des armées, sera étudiée l'utilisation optimale des flottes en cours de retrait pour réaliser l'activité organique des équipages nécessaires aux contrats.



6. La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense

a. Une gestion responsable des ressources humaines

La mise en œuvre de la déflation prévue par le Livre blanc entre 2014 et 2019

La diminution nette des effectifs du ministère résultera de la combinaison de deux décisions :

- 23 500 emplois seront supprimés en raison des objectifs à la fois opérationnels et de gestion fixés dans le Livre blanc.
- 10 175 emplois restent à supprimer au titre de la précédente réforme.

Le total des déflations sur la période s'élèvera donc à 33 675 emplois, à raison d'environ 7 500 par an dans les premières années.

Les effectifs du ministère de la Défense (missions « Défense » et « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ») atteindront ainsi 242 279 ETPE¹ en 2019.

Une évolution des effectifs guidée par les priorités du Livre blanc

La répartition des postes à supprimer sera guidée par trois priorités :

- préserver les forces opérationnelles : à ce titre, seulement un tiers de la nouvelle déflation (8 000 postes sur 23 500) portera sur les forces de combat ; les deux tiers restant porteront sur le soutien, les structures organiques, les états-majors, l'environnement et l'administration du ministère ;
- maîtriser de manière durable la masse salariale, ce qui se traduira en particulier par :
 - un effort de dépyramidage, visant à réduire le pourcentage d'officiers dans la population à statut militaire de 16,75 % à 16 % en fin de programmation. La diminution sur le périmètre d'ensemble du ministère sera de l'ordre de 5 800 postes d'officiers ;
 - une réforme de la gouvernance, sous l'autorité fonctionnelle du directeur des ressources humaines, visant à confier aux gestionnaires les responsabilités des dépenses de personnel.
- amorcer un rééquilibrage des effectifs au profit du personnel civil, en cohérence avec les besoins croissants en experts dans différents domaines (par exemple au titre du renseignement ou de la cyberdéfense). Ceci conduira à limiter les effets de la déflation des effectifs du ministère pour le personnel civil.

Des mesures d'accompagnement ambitieuses

La réalisation des objectifs de déflation, de dépyramidage et de maîtrise de la masse salariale, est conditionnée par la mise en œuvre effective de mesures d'aide au départ. Elles concernent le personnel civil comme le personnel militaire et portent sur :

- le renforcement de la reconversion, pour les personnels militaires ;
- des mesures financières d'incitation au départ, intéressant environ 1 500 militaires et 400 civils par an, et d'incitation à la mobilité ;
- les reclassements dans les fonctions publiques, avec un potentiel supérieur à 2 100 par an pour le personnel militaire ;
- les mesures spécifiques au personnel militaire concernent :
 - la promotion fonctionnelle, qui permettra de promouvoir certains militaires dont les capacités et les compétences leur permettent d'occuper de nouvelles responsabilités mais pas d'envisager une évolution continue sur le long terme. En contrepartie de la promotion accordée, ces militaires s'engageront à quitter le service après quelques années dans ces fonctions de niveau supérieur ;
 - la pension afférente au grade supérieur, qui pourra être octroyée à des officiers ou des sous-officiers quittant le service plus de cinq avant leur limite d'âge ;
 - un dispositif de pécules d'incitation au départ ;
 - la rénovation du dispositif actuel de disponibilité.

Pour le personnel civil, un plan d'accompagnement des restructurations proche du dispositif utilisé lors de la précédente loi de programmation sera mis en œuvre. Il vise à favoriser la mobilité interne au ministère

¹ Rémunérés par les crédits de titre II du ministère.



La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense

et vers les autres fonctions publiques, en encourageant la recherche de solutions individualisées, tenant compte des attentes et des contraintes de chaque personnel. Il comporte également un volet incitatif aux départs volontaires.

La condition du personnel

Une attention particulière sera portée à la condition du personnel. La prise en compte des conditions de vie et d'exercice dans lesquelles civils et militaires remplissent leurs missions, au-delà des compensations financières existantes, se traduira par un plan ministériel d'amélioration de la condition du personnel, visant à rechercher des pistes de facilitation, notamment dans les domaines du logement, de l'aide sociale, du soutien familial et de la chaîne des soutiens.

La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et sujétions propres à l'exercice du métier militaire, ainsi que les garanties et les compensations que la Nation estime nécessaire d'apporter aux militaires et à leurs familles. Elle est reconnue par la loi de programmation comme un élément constitutif de la capacité opérationnelle des forces. En tant que telle, elle fera également l'objet d'une nouvelle attention, en tirant notamment parti d'un dispositif de concertation renforcé et consolidé.

b. Des restructurations accompagnées

La poursuite de la transformation de l'organisation du ministère, la modernisation de ses modes de fonctionnement et l'adaptation du format au nouveau contrat opérationnel se traduiront par un nouvel effort de déflation d'effectifs et des mesures de restructuration.

Ces restructurations seront coordonnées afin d'optimiser le plan de stationnement du ministère, avec le souci de prendre en compte la situation des territoires et du tissu local économique et social, de densifier des emprises et de réduire des dépenses de fonctionnement.

Le dispositif d'accompagnement comprendra un accompagnement social des agents du ministère, un accompagnement économique des territoires impactés par les mesures de restructuration et un accompagnement immobilier.

La triple exigence d'écoute, de concertation et d'analyse fonctionnelle définie par le ministre de la Défense trouvera ici un terrain d'application privilégié.

L'accompagnement social des restructurations, une priorité


Les hommes et les femmes de la défense méritent une attention toute particulière. Elle se traduira par des mesures d'accompagnement social, adaptées aux enjeux des déflations décidées et des restructurations à conduire.

Le Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) comportera des mesures financières d'incitation et d'accompagnement au départ et à la mobilité dont le détail est fourni dans la fiche 6.a.

L'accompagnement économique des territoires, un impératif constant

Un accompagnement économique adapté à la situation spécifique de chacun des territoires les plus sévèrement affectés par les conséquences des mesures de restructuration de la défense sera réalisé au travers, principalement, d'une démarche de contractualisation au bénéfice des territoires et de mesures d'ordre fiscale. L'instrument privilégié de cette démarche sera le Contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) élaboré, sous l'égide du Préfet conjointement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, par les services de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'Attractivité régionale (DATAR) et de la Délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR). Le dispositif de

La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense

 cession à l'euro symbolique de certaines emprises libérées par la défense sera reconduit par la loi de finances, moyennant quelques aménagements, pour les collectivités les plus fortement affectées par les restructurations.

Les préfets seront chargés d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif et le suivi des CRSD, en relation étroite avec les administrations centrales concernées.

Les interventions de l'État seront recentrées et concentrées sur un nombre limité d'actions choisies parmi les plus structurantes et les plus efficaces, parmi lesquelles figureront nécessairement celles dont la finalité principale sera la reconversion des sites libérés par la défense.

Un montant global de 150 M€ sera affecté à cet accompagnement économique via le Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) à hauteur des deux tiers du total et le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur d'un tiers du total.

Par ailleurs, un dispositif de prêt participatif de revitalisation (reprise et développement) au bénéfice de PME situées dans les territoires affectés par les restructurations de défense sera mis en place dans le cadre de la banque publique d'investissement, dans la continuité de l'action actuelle de la société SOFIRE, et en association avec le ministère de la Défense.

L'accompagnement des cessions immobilières

Le dispositif spécifique de conduite des négociations en vue de l'aliénation des immeubles domaniaux reconnus inutiles au ministère de la Défense sera reconduit, pour permettre une reconversion des sites par la réalisation de projets d'aménagement urbain ou de développement économique. À cet effet, la Mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) mènera, en lien avec France Domaine, et avec les collectivités concernées, les études d'aménagement et négociera, le cas échéant, la cession amiable sans mise en concurrence.



La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense

c. La réorganisation du ministère de la Défense

La loi de programmation militaire conduira à mettre en œuvre un nouveau modèle d'armée, adapté au contrat opérationnel. Son équilibre repose sur un accroissement de l'efficacité de notre système de gouvernance et de notre organisation, génératrice d'économies et d'une plus grande efficacité au service des missions opérationnelles.

Une nouvelle gouvernance, plus claire, plus simple

L'action publique au sein du ministère de la Défense, associera de manière plus claire, sous l'autorité du ministre, ses grands subordonnés :

- le chef d'état-major des armées en tant que responsable des contrats opérationnels assignés à chaque armée et aux capacités interarmées, de la préparation des forces et de la conduite des opérations, ainsi que de la préparation de la programmation ;
- le délégué général pour l'armement en tant que responsable de l'équipement des forces et de la préparation de l'avenir technologique et industriel du pays ;
- le secrétaire général pour l'administration comme seul responsable fonctionnel transversal pour l'ensemble des fonctions d'administration générale, budgétaires, financières et de ressources humaines.

Une nouvelle organisation des grandes fonctions d'administration et de soutien

Cinq domaines sont considérés comme prioritaires dans le périmètre des fonctions d'administration et de soutien :

- l'unification des crédits de personnel (titre 2) sous la responsabilité du secrétaire général de l'administration, appuyé sur une direction des ressources humaines ministérielle dotée d'une autorité fonctionnelle renforcée sur tous les organismes gestionnaires, simplifiera la répartition des compétences et garantira le pilotage et la maîtrise des effectifs et de la masse salariale ;
- le renforcement de l'autorité fonctionnelle de la direction des affaires financières améliorera la qualité et le contrôle de l'information budgétaire et comptable utilisée par les acteurs du ministère et les décideurs budgétaires externes, pour les budgets annuels et la programmation ;
- la simplification et l'optimisation de l'organisation territoriale des soutiens auront pour objectif l'amélioration de la qualité du soutien rendu aux forces et aux formations soutenues en bases de défense. Les groupements de soutien des bases de défense seront intégrés dans le service du commissariat (administration de bout en bout) ;
- l'amélioration de l'organisation de l'entretien des matériels permettra de mieux maîtriser la programmation et les coûts logistiques et d'améliorer la disponibilité des matériels ;
- l'unification et la simplification des fonctions internationale et de communication seront réalisées, afin de garantir une meilleure cohérence dans un ministère très sollicité, tout en optimisant les effectifs et la masse salariale concernés au sein du ministère.



La poursuite de l'effort d'adaptation de notre défense

Un focus : le service de santé des armées

Le service de santé des armées, sur la base d'un projet établi d'ici la fin 2013, engagera une reconfiguration obéissant à un double principe de concentration sur ses missions majeures et d'ouverture dynamique sur la santé publique.

- Il continuera de jouer un rôle essentiel pour le soutien des soldats, particulièrement en opération, comme plus largement dans notre stratégie de défense et de sécurité nationale sur le territoire. Acteur déterminant de l'engagement opérationnel des forces, jusque dans les missions d'entrée en premier sur les théâtres d'opération les plus exigeants, ses capacités seront, également, planifiées et sollicitées dans la gestion des crises, notamment en matière de gestion des crises sanitaires. Il prolongera les actions lui permettant de disposer de capacités uniques pour réagir aux situations en ambiance NRBC.
- Il sera en mesure de mettre en œuvre un dispositif sanitaire de veille opérationnelle, composé d'un ensemble de modules d'intervention susceptibles d'être projetés avec une forte réactivité et dans la durée, pour tous les types de missions des forces, notamment pour la protection des populations.
- Dans le même temps, les relations du service de santé des armées avec la santé publique seront renforcées dans un esprit de synergie et de complémentarité géographique et fonctionnelle, en intégrant les structures militaires d'offre de soins dans les évolutions du système de santé publique.



7. Adapter le cadre juridique aux nouveaux défis de la défense

a. Adapter le droit à l'évolution des opérations

Dans son message aux armées du 19 mai 2012, le Président de la République affirmait : « Nos militaires, qui assurent la protection de la Nation, méritent en retour que la Nation les protège, notamment d'une judiciarisation inutile de leur action ».

Des affaires judiciaires récentes ont suscité une prise de conscience du risque de mise en cause pénale pesant sur les militaires et de la nécessité d'adapter le droit pénal aux spécificités de l'action de combat, tout en améliorant parallèlement l'information et les marques de reconnaissance à l'égard des familles des militaires qui sont blessés ou qui meurent au combat.

Le projet de loi tend à adapter le code de justice militaire et le code pénal à ces spécificités. Cette évolution ne modifie en rien pour autant le droit des victimes comme tout justiciable à des réparations. Elle doit s'accompagner d'une prise en compte accrue des droits des familles à une pleine information.


C'est l'objectif poursuivi par la loi programmation militaire 2014-2019 :

- **Elle vise d'abord à souligner le caractère très spécifique de la mort au combat dont la cause n'est en principe ni suspecte ni inconnue.** Il s'agit d'éviter ainsi que certains événements, même graves mais inhérents à la nature des opérations militaires, se voient immédiatement appréhendés sur le terrain judiciaire.
 - Dans ce but, la loi met fin au déclenchement automatique de l'enquête pour recherche des causes de la mort en cas de découverte d'un cadavre à l'issue de combats.
- Le projet de loi vise ensuite à **protéger les militaires contre une judiciarisation excessive de leur action** et à limiter les risques d'instrumentalisation de l'action judiciaire par des acteurs qui auraient intérêt à contester par ce biais la politique militaire française.
 - À cette fin, la loi permet **un retour au droit commun en matière de déclenchement de l'action publique¹** pour les militaires : le parquet retrouve ainsi son monopole² pour la mise en mouvement de l'action publique en cas de délit commis par un militaire à l'étranger. Il permet aussi de confier au parquet ce même monopole d'engagement des poursuites pour les infractions, y compris criminelles, commises par les militaires à l'étranger mais cette fois dans le strict cadre d'une opération militaire et dans l'accomplissement de leur mission. Ce monopole reconnu au Parquet constituera une protection efficace des militaires contre une judiciarisation excessive de leur action, tout en garantissant la protection adéquate des droits légitimes de chacun.
- Il fallait préciser l'article du code de la défense qui dispose que « n'est pas pénalement responsable le militaire qui, dans le respect des règles du droit international et dans le cadre **d'une opération militaire se déroulant à l'extérieur du territoire français**, exerce des mesures de coercition ou fait usage de la force armée, ou en donne l'ordre, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement de sa mission ».
 - La loi élimine toute ambiguïté sur le fait que cette excuse pénale s'applique aussi pour **des interventions militaires ponctuelles de type libération d'otages, évacuation de ressortissants ou police en haute mer**, et non pas seulement pour les opérations militaires extérieures, pour lesquelles l'article 35 de la Constitution prévoit la consultation du Parlement.
- **Les circonstances liées à l'action militaire**, et notamment l'intensité des risques qu'elle emporte pour les militaires, doivent conduire à une évaluation tout à fait particulière de la responsabilité pénale des militaires qui y sont engagés, qu'ils la préparent, la commandent ou y participent.
 - La loi prévoit que la responsabilité pénale des militaires ne peut être engagée pour des faits de violences involontaires qu'après **prise en compte par la justice pénale d'un certain nombre de**

¹ article 113-8 du code pénal

² Ecarté par l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Uzbin

Adapter le cadre juridique aux nouveaux défis de la défense



circonstances révélatrices des difficultés de l'action militaire. La rédaction du projet de loi permet en outre et surtout de marquer, au sein d'une activité militaire qui n'est déjà pas une profession comme une autre lorsqu'elle se déroule en temps de paix, **la spécificité irréductible de l'action de combat.**

- La spécialisation des juridictions, comme des magistrats ou des personnels de greffe, paraît judicieuse compte tenu du maintien de certaines spécificités procédurales, mais elle est rendue plus compliquée par le fait que ce contentieux est réparti sur l'ensemble des cours d'appel.
 - La loi permet l'organisation, sur le territoire national, d'une **spécialisation des juridictions en charge des affaires pénales concernant les militaires.**



Adapter le cadre juridique aux nouveaux défis de la défense

b. Adapter le cadre juridique du renseignement

Le projet de loi de programmation militaire érige le renseignement au rang de priorité majeure. Un équilibre doit être donc trouvé entre l'accroissement des moyens mis à la disposition des services concernés et leur contrôle démocratique.

1. À cette fin, les moyens du contrôle parlementaire sur ce volet de l'activité gouvernementale sont accrus :

La loi prévoit un accroissement des prérogatives de la délégation parlementaire au renseignement créée en 2007.

Alors qu'en l'état actuel de la législation, la délégation n'a pour mission que de suivre l'activité générale et les moyens des services spécialisés de renseignement, le projet de loi de programmation militaire lui reconnaît une compétence de contrôle parlementaire de l'activité gouvernementale en matière de renseignement et d'évaluation de la politique publique dans ce domaine.

Elle absorbe à ce titre, en tant que formation spécialisée, la commission de vérification des fonds spéciaux, prévue par la loi de finances pour 2002, ce qui lui donnera une meilleure visibilité d'ensemble sur l'utilisation de leurs ressources par les différents services spécialisés de renseignement.

Le champ des documents qui lui sont présentés est également étendu : stratégie nationale du renseignement, plan national d'orientation du renseignement, rapports annuels relatifs au financement et à l'activité d'ensemble de la « fonction renseignement ». Il en est de même des auditions auxquelles elle peut procéder. Enfin ses possibilités d'adresser des observations et recommandations au pouvoir exécutif sont également accrues.

2. Dans le même temps, il convient de donner à ces services des outils de travail améliorés pour remplir leurs missions de lutte contre le terrorisme et contre les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation, au sens du code pénal.

Protection des agents :


- Lorsque la justice doit entendre un agent des services, le déplacement de cet agent au palais de justice peut comporter des risques pour lui-même, ses proches et le déroulement de ses missions, en particulier si cet agent opère sous des noms d'emprunt.
 - La loi renforce la protection de l'anonymat des agents des services appelés à témoigner dans le cadre de procédures judiciaires, en permettant que l'audition se déroule dans un lieu garantissant sa confidentialité.

Accès aux fichiers :

- Les services relevant du ministère de l'Intérieur disposent de droits particuliers d'accès à certains fichiers administratifs.
 - Pour des finalités de lutte contre le terrorisme comme de prévention des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation, le projet de loi prévoit d'aligner les droits d'accès à ces fichiers sur ceux des services du ministère de l'Intérieur, pour l'ensemble des services spécialisés de renseignement.
- En l'état du droit, l'accès des services de renseignement aux fichiers voyageurs existants est limité à la seule finalité de prévention des actes de terrorisme.
 - Le projet de loi permet d'étendre les droits d'accès à la finalité de prévention des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation.
- Un projet de directive actuellement en cours de discussion au Parlement européen vise à créer un fichier alimenté par les données des transporteurs aériens, portant sur les voyages y compris intracommunautaires ainsi que sur les données de réservation.



Adapter le cadre juridique aux nouveaux défis de la défense



- La loi créera ce fichier, à titre expérimental, en harmonie avec le projet de directive européenne et par anticipation de son adoption, ce qui permet de démarrer la préparation des traitements informatiques nécessaires.

- En l'état du droit, les services doivent s'adresser à un policier ou un gendarme pour accéder à certaines données des fichiers de police judiciaire, même lorsqu'il s'agit de recruter un candidat aux services spécialisés, ou de mener des missions présentant des risques pour les agents et où il s'agit de vérifier la dangerosité des individus approchés.
 - Le projet prévoit de permettre aux services de renseignement relevant du ministre de la Défense d'accéder directement à certaines données des fichiers de police judiciaire, pour leur recrutement propre ou lorsque les missions présentent un risque particulier pour les agents.

Accès à des données de géolocalisation :

- La loi en vigueur présentait une ambiguïté en matière d'utilisation des données permettant de géolocaliser un individu et créait une insécurité juridique dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
 - Le projet autorise les services de police et de gendarmerie chargés de la prévention du terrorisme à accéder en temps réel à des données de connexion mises à jour, ce qui leur permet de géolocaliser un terminal téléphonique ou informatique et de suivre ainsi en temps réel certaines cibles, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.



8. La loi de programmation militaire 2014-2019

en résumé



a. Le budget de la défense est sanctuarisé, les ressources de la LPM marquent un effort financier global très significatif

Malgré un contexte budgétaire marqué par l'impératif de redressement des finances publiques, le Président de la République a décidé de maintenir le budget de la défense à son niveau actuel durant trois ans, celui-ci augmentant en deuxième période, afin de donner à la France les moyens de mettre en œuvre le modèle d'armées qu'il a retenu dans le Livre blanc et qui est adapté à notre situation stratégique à l'horizon 2025. Entre 2014 et 2019, la Nation consacrera ainsi 190 Mds€ courants à sa défense. Pour atteindre cet objectif, le budget de la défense sera d'abord stabilisé à son niveau de 2013 jusqu'en 2016, soit à 31,4 Mds€, avant d'être conforté puis légèrement augmenté en euros constants à partir de 2017. 6,1 Mds€ de ressources exceptionnelles s'ajoutent aux 183,9 Mds€ de crédits budgétaires sur la période. Le rapport annexé au projet de loi précise le cadencement de ces ressources par annuités ; pour la première fois, il fournit l'origine détaillée des ressources exceptionnelles.

Cet effort de la Nation pour sa défense s'accompagne d'une poursuite de l'effort considérable entrepris par le ministère de la Défense pour contribuer au rétablissement des comptes publics. Ce mouvement se traduira par le non-rattrapage de l'inflation sur les trois premières années de la programmation, c'est-à-dire, à ambition constante, par des mesures d'économies du montant de cette inflation appliquée au budget de la défense. Il s'appuiera notamment sur une diminution totale de 34 000 postes sur les cinq ans à venir, portant à 82 000 le nombre d'emplois supprimés dans la défense entre 2008 et 2019. Un point de situation sera effectué en 2015 pour garantir la sincérité de la trajectoire retenue.

b. Un projet à la hauteur des besoins, des responsabilités et du rang de la France

Dans un contexte marqué par une crise financière aigüe, un environnement stratégique incertain et la nécessité de la modernisation de nos équipements, la France a fait le choix de maintenir, grâce aux ressources ainsi définies, un niveau d'ambition élevé sur la scène internationale, tout en garantissant la protection de sa population.

La programmation militaire permettra à la France – qui demeurera ainsi l'un des rares pays à pouvoir le faire – d'assumer simultanément les trois missions fondamentales que sont la protection du territoire et de la population, la dissuasion nucléaire, appuyée sur deux composantes distinctes et complémentaires, et l'intervention sur des théâtres extérieurs, soit en mission de gestion de crise, soit en mission de guerre. Les armées françaises disposeront de la capacité d'entrer en premier sur ces théâtres, dans les trois milieux terrestre, naval et aérien, et de prévoir, planifier et conduire de tels engagements.

Cette capacité militaire s'appuiera, au bénéfice de son autonomie stratégique, sur une industrie de défense dont aucun secteur majeur n'est sacrifié et qui continuera de compter parmi les premières dans le monde. Elle ambitionnera aussi de jouer un rôle d'entraînement vis-à-vis de ses principaux partenaires et alliés, en premier lieu les Européens.

Un tel ensemble interdit évidemment de parler de « déclassé stratégique » pour qualifier la situation faite aux forces françaises par la présente loi.

c. L'investissement de la défense dans les neuf secteurs industriels majeurs permet de répondre aux besoins de notre stratégie militaire, tout en pérennisant un secteur crucial de notre économie

L'industrie de défense au cœur du projet de loi de programmation militaire

L'industrie de défense française est l'une des premières dans le monde. Avec elle, la France dispose d'un outil exceptionnel, gage d'autonomie stratégique et de dynamisme économique, dans chacun des neuf grands secteurs qui définissent une grande puissance militaire : l'aéronautique/drones de combat ; les missiles ; l'aéronautique de transport ; les hélicoptères ; les sous-marins ; les navires armés de surface ; l'armement terrestre ; le renseignement/surveillance ; les communications/réseaux.

Les crédits consacrés à l'investissement et à l'équipement au profit de nos forces, de 17,1 Mds€ en moyenne annuelle sur les six années à venir, permettront à chacun de ces grands secteurs de préserver un haut niveau de compétences, assureront la poursuite des programmes en cours et préserveront la totalité des grands programmes conduits en coopération européenne. Le soutien aux exportations constituera en outre un volet majeur de la politique industrielle.



La loi de programmation militaire 2014-2019 en résumé

Une politique d'acquisition des équipements au service de notre stratégie militaire

Un effort important est prévu pour renouveler nos équipements et remédier aux lacunes de nos armées, en mettant en oeuvre les principes de différenciation et de mutualisation fixés par le Livre blanc, appliqués aux différentes fonctions stratégiques.

- Ainsi, les premiers MRTT et avions Atlantique 2 rénovés, utilisables dans de nombreux types d'opérations, conforteront la crédibilité de notre force de dissuasion.
- L'aéromobilité et la réactivité de nos forces d'intervention sera accrue grâce à l'arrivée des premiers A400M et de 42 NH90 terre et marine un domaine dans lequel la mutualisation européenne sera recherchée.
- Pour conserver notre aptitude à faire face à une menace du plus haut niveau, ce sont 102 VBCI, 16 Tigre, 5 FREMM, 1 SNA, 26 Rafale et 250 missiles de croisières qui seront livrés sur la période.
- La rénovation des Mirage 2000, l'arrivée des premiers véhicules blindés de la gamme Scorpion et le début de la rénovation des frégates légères de type La Fayette illustrent, quant à eux, l'effort réalisé au profit de nos capacités de gestion de crise et de protection de nos approches terrestres, aériennes et maritimes.

Par rapport aux prévisions de 2009, la plupart des grands programmes ont été ajustés, car il était impératif de concilier de façon responsable la poursuite de la modernisation de nos forces et le maintien de notre base industrielle avec le respect de la contrainte budgétaire. Tous les leviers ont été utilisés : adaptation des cibles des programmes aux nouveaux contrats opérationnels, modification des cadences de production, préservation en priorité de l'effort de recherche-études amont, etc.

d. L'attention au personnel de la défense est renouvelée

Donner la priorité à la préparation opérationnelle de l'armée professionnelle

Il n'est pas de capacité militaire, ni d'armée professionnelle crédible sans préparation opérationnelle efficace et suffisante. Alors que le volume d'activité lié à l'entraînement des forces, déterminé en particulier par les crédits que nous pouvons consacrer à l'entretien des matériels, est engagé depuis plusieurs années dans une dynamique à la baisse, l'objectif de la nouvelle programmation est d'inverser cette tendance.

Il s'agit de conforter notre défense et de préserver l'avenir, car le niveau d'entraînement et d'activité opérationnelle conditionne directement la valeur des hommes et des femmes de la défense dans leurs missions et finalement leur aptitude au combat.

Un effort financier important (croissant en volume sur toute la période) et l'engagement de réformes dans le domaine du soutien permettront d'abord d'enrayer la tendance à la baisse constatée et de stabiliser l'activité au niveau atteint en 2013 ; il s'agira ensuite de tendre, à partir de 2016, vers un niveau nominal, au fur et à mesure de la réalisation du nouveau modèle d'armées.

Adapter le droit à l'évolution des opérations

Dans son message aux armées du 19 mai 2012, le Président de la République affirmait : « Nos militaires, qui assurent la protection de la Nation, méritent en retour que la Nation les protège, notamment d'une judiciarisation inutile de leur action ». Le Gouvernement veut adapter la procédure et le droit pénal aux spécificités de l'action de combat, tout en améliorant parallèlement l'information et les marques de reconnaissance à l'égard des familles des militaires qui sont blessés ou qui meurent dans l'action. Le projet de loi comporte plusieurs dispositions permettant la prise en compte par la justice (Parquet, juridictions d'instruction, tribunaux) des données propres aux missions de combat assignées par la Nation aux personnels militaires.

Conduire les déflations tout en adoptant une vision de long terme pour les hommes et les femmes de la défense

En cohérence avec la refonte des contrats opérationnels et les objectifs d'économies fixés par le Livre blanc, le projet de loi prévoit de supprimer 23 500 emplois entre 2014 et 2019, qui viennent s'ajouter aux 10 175 suppressions de postes résultant de la réforme précédente. Les effectifs du ministère de la Défense atteindront ainsi 242 279 personnes en 2019. Les déflations seront conduites en préservant au maximum



La loi de programmation militaire 2014-2019 en résumé

les forces opérationnelles, qui ne représenteront qu'un tiers des réductions, en conduisant une politique de « dépyramidage », destinée à favoriser la maîtrise de la masse salariale, et en amorçant, dans le soutien et l'environnement des forces, un rééquilibrage au bénéfice du personnel civil.

Une telle manœuvre de ressources humaines, ambitieuse, doit s'effectuer dans le respect des hommes et des femmes de la défense dont l'engagement au service de la Nation mérite d'être pleinement reconnu. La méthode adoptée pour atteindre les objectifs fixés, qu'il s'agisse de la réorganisation nécessaire ou des diminutions d'effectifs elles-mêmes, sera fondée sur la concertation, l'écoute et l'analyse fonctionnelle. Un large plan de mesures d'accompagnement du personnel civil et militaire appelé à quitter le service est prévu par la loi et sera mis en œuvre ; il sera accompagné par un plan d'amélioration de la condition du personnel.

Réussir les restructurations et la réorganisation du ministère

Les suppressions d'emploi et la réorganisation de certaines fonctions du ministère (soutien, gestion des ressources humaines, gestion financière, notamment) se traduiront par de nouvelles mesures de restructurations. Si ces changements à venir sont le signe d'une organisation agile face à aux évolutions de son environnement, ils doivent s'intégrer dans une vision large de leur contexte économique et social, au plan national et local. Un accompagnement économique adapté à la spécificité de chacun des territoires les plus sévèrement affectés sera mis en œuvre. Un investissement global de 150 M€ y sera consacré ; il sera complété par un dispositif d'aide au profit des PME.

e. La nouvelle programmation est tournée vers l'avenir

S'inscrire dans le long terme : l'effort pour la recherche et technologie (R&T)

Le projet de loi de programmation militaire crée les conditions d'un effort important au profit de la R&T, gage de préparation de l'avenir dans une période de forte contrainte financière. C'est ainsi que 730 M€/ an en moyenne seront consacrés aux études amont. Ils bénéficieront en particulier aux domaines relatifs à la dissuasion, à la conception des futurs aéronaves de combat, emportant ou non des pilotes, à la montée en puissance des capacités franco-britanniques dans le domaine des missiles, à la lutte sous-marine, au renseignement et à la cyberdéfense.

Adapter l'armée d'aujourd'hui aux guerres de demain

Le renseignement est au cœur de l'autonomie stratégique et de notre capacité d'anticipation et d'action, tant au plan politique, qu'opérationnel. La programmation traduit donc cette priorité, conformément au Livre blanc et aux engagements du Président de la République. Un effort d'équipement spécifique et important sera prononcé : en 2019, nous disposerons de drones tactiques, de drones MALE, de nouveaux satellites d'observations, de plusieurs autres capteurs d'imagerie et de renseignement électromagnétique ; dans ce dernier domaine, le programme spatial CERES sera sur le point de s'achever. Le projet de loi de programmation adapte également notre droit aux nouveaux défis du renseignement pour offrir aux services compétents des moyens d'action améliorés, dans le cadre d'un contrôle parlementaire modernisé et accru.

Pour l'équipement des forces de dissuasion et des forces d'intervention, la programmation est fondée sur le respect de plusieurs priorités, parmi lesquelles : sur le plan opérationnel, les moyens des forces spéciales, du ciblage ou de la projection de puissance ; sur le plan de l'équipement, les programmes liés à la modernisation des deux composantes nucléaires, à la projection aérienne (A400M, avions ravitailleurs MRTT) et au renouvellement de nos capacités navales de surface et sous-marines (FREMM, BARRACUDA) comme de nos moyens blindés terrestres (SCORPION). L'aéronautique, l'espace, l'électronique, les missiles, les nouvelles technologies de la propulsion, du guidage ou encore de la lutte anti sous marine sont au centre des investissements prévus.

Le projet de loi traduit aussi la nouvelle donne stratégique que constitue, pour le présent et pour l'avenir, la cyberdéfense : elle prévoit le renforcement des capacités militaires dans ce domaine, notamment à travers le recrutement de plusieurs centaines de spécialistes, la mise en place d'une organisation et d'une chaîne opérationnelle centralisée, un effort important dans le cadre des études amont et une adaptation du droit, pour développer les instruments de pilotage de la cyberdéfense dont dispose le Gouvernement et permettre une protection plus efficace des opérateurs d'importance vitale.

INDEX DES INFOGRAPHIES

Une convergence accrue entre les 5 fonctions stratégiques	9
La France adapte sa politique de défense et sa programmation aux ruptures stratégiques	11
Vers une nouvelle programmation militaire	12
Un effort financier sanctuarisé et durable	13
Ressources sur le périmètre du projet de loi de programmation	14
Des priorités clairement établies.	15
Carte des emplois générés par l'industrie de défense.	19
Carte de la répartition régionale des PME « stratégiques » pour la défense (613 PME)	20
Répartition des emplois - principales villes hors Île-de-France.	20
Parc d'équipements et livraisons des principaux équipements LPM 2014-2019	22
Les capacités interarmées en 2020	37
Les capacités de renseignement en 2020	38
Les capacités de dissuasion en 2020	38
Les forces terrestres en 2020	39
Les forces navales en 2020	40
Les forces aériennes en 2020	41

CRÉDITS INFOGRAPHIES



CRÉDITS PHOTOS

DICoD sauf page 31 Westimages-MBDA